La République

Quotidien d'information générale - Série III n° 1206 Prix : 3.000 FC
Directeur de Publication : Jacques Famba
Tél. 0899311288 - 0998190510, Courriel : larepublique@nyota.net, www.nyota.net
Récépissé n◦MIN/CM/LMO/053/2015

Congo Hold-up

M. Katumbi confond ses détracteurs !

Lutte contre le terrorisme

Mutualisation des polices congolaise et rwandaise à Goma

(P. 12)

CENCO: Abbé Shole désormais Monseigneur

(Lire en page 2)

Nyota TV sur Canal+

Début officiel des programmes: lundi 26 avril 2021 !

Mazembe - Lupopo: 2-0

Trésor Mputu, homme du derby lushois à Kinshasa

(P. 11)

Après Bunia

«Ni RAM, ni Mpiodi de la Namibie», le silence de Tshisekedi

Très attendu par les Congolais sur l'escroquerie RAM, le président Félix Tshisekedi a zappé le sujet. Une heure 20 minutes sans faire allusion au RAM. « Quelle déception », hurle un syndicaliste.

Il n'a pipé mot. Pourtant, c'est *« le peuple d'abord »* au même titre que l'eau et l'électricité. La question de RAM, la fameuse taxe imposée aux Congolais utilisateurs de téléphones mobiles a été superbement ignoré par Fatshi béton dans son long oral. Tout sauf la mort de RAM, le président est resté dans sa logique de ne pas supprimer cette taxe de la honte, fustige un élu Lamuka. Bien que les députés aient crié au scandale en ne retraçant nulle part dans le budget où se trouvaient les fonds perçus par l'ARPTC dans le cadre de cette taxe, le chef de l'État n'a pas songé apaiser les Congolais. Ils manifestent leur colère, investissent le Parlement mais cela n'ébranle en rien la détermination du chef à maintenir cette taxe illégale. L'attitude ne trompe pas.

D'ailleurs, les élus viennent d'exiger une fois de plus sa suppression. *« Votre commission a le regret de vous annoncer que le RAM n'est ni dans le budget général 2022, ni dans les comptes spéciaux même là où on ne peut pas le trouver dans les budgets annexes. Nous sommes allés jusque-là, on n'a pas retrouvé RAM »,* a dénoncé le président de la commission ECOFIN, Boris Mbuku. Plus agressif, l'élu de Kananga, Claudel Lubaya a asséné sur Twitter à quelques heures du discours du président Tshisekedi sur l'état de la nation : *« Toute suppression de RAM SANS remboursement des sommes indûment perçues, SANS poursuites judiciaires RÉELLES et SANS sanctions négociées avec les auteurs de cette escroquerie serait une prime supplémentaire à l'impunité et tout le contraire de l'État de droit ».*

De pleurs de la population, le président Félix Tshisekedi ne les a-t-il pas entendus ?. Il est sensible aux questions qui touchent au social des Congolais sauf à la taxe RAM, s'étonne un diplomate africain. D'où, les interrogations pleuvent sur le mystère qui entoure cette escroquerie que même l'IGF, Jules Alingete, connu bouche trouée, n'ose s'aventurer.

Autre sujet gommé, les fameux mpiodi de la Namibie. Aucune précision sur l'arrivée de nouvelles cargaisons des chinchards pouvait réjouir les Kinois en cette fin d'année, s'inquiète un commerçant au marché Gambela. Mais là aussi, le chef n'a accordé la moindre importance. Est-ce une manière de dire que le projet a été mal conçu ou le président est déçu par l'achat à 30 millions de dollars de quotas de pêche à la Namibie et que l'opération ne semble pas bien marcher. De toutes les façons, les mpiodi font partie du social de Kinois. La réduction des prix des surgelés va aider les petites bourses à bien fêter la nativité et la saint Sylvestre.

Athanase Mwenge

Trafic d'espèces sauvages

Huit Congolais sous sanctions des Etats-Unis

Les Etats-Unis d'Amérique infligent ce lundi 13 décembre, des sanctions à huit (8) ressortissants de la de la République démocratique du Congo (RDC) qui ont été impliqués dans le trafic d'espèces sauvages

Dans un communiqué de presse, le département d'État américain explique que ses actions sont en vertu de la section 212(a)(3)(C) de la Loi sur l'immigration et la nationalité (INA), qui cible les trafiquants d'espèces sauvages et de bois qui sont soupçonnés d'être, ou ont été, complices ou impliqués dans le trafic d'espèces sauvages, d'espèces sauvages pièces ou produits.

Il rappelle cependant que le trafic d'espèces sauvages est un crime transnational grave qui menace la sécurité nationale, la prospérité économique, l'état de droit, les efforts de conservation de longue date et la santé humaine par la propagation de maladies zoonotiques.

Ainsi, pour le département américain, la RDC est une plaque tournante majeure pour le trafic de la faune et des produits de la faune qui se déplacent d'Afrique vers l'Asie et le Moyen-Orient. Cela comprend de grandes quantités d'écailles d'ivoire et de pangolin, ainsi que de la corne de rhinocéros.

Cette politique de restriction des visas est conçue, souligne-t-il, pour perturber davantage les mouvements et les activités des organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic d'espèces sauvages et de bois en leur rendant plus difficile la contrebande d'espèces sauvages et de bois illégaux.

Par conséquent, les États-Unis estiment par ces sections envoyer un message clair selon lequel les trafiquants d'animaux sauvages et de bois ne sont pas les bienvenus aux États-Unis. Les États-Unis se sont engagés à travailler avec les autorités gouvernementales de la RDC et l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) pour perturber les réseaux de trafic et lutter contre le trafic d'espèces sauvages à l'échelle mondiale.

Dominique Malala

La République
2, Avenue des Entreprises, Immeuble Sema, Gare centrale, Kinshasa-Gombe

Directeur de Publication
Jacques Famba

Chef de Rubrique
Béni Joel Dinganga

Collaborateurs
- Paul Eyenga
- Gaston Liyande

PAO
A. S.

Direction commerciale et financière
Dominique Lumumba
0815011886, 0997440728

Distribution
Bertin Sefu

Images
Dieudonné Kanyinda

Soutien à l'entrepreneuriat

La Banque mondiale et la RDC engagées sur un nouveau projet

Le directeur régional Afrique de la Banque mondiale en charge du développement du secteur privé et financier, Douglas Malcom Pearce, a évalué les conditions de renforcement des activités de son secteur, à travers le Projet d'appui au développement des micro, petites et moyennes entreprises (PADMPME), en collaboration avec la République démocratique du Congo.

L'expert de cette institution de Bretton Woods séjourne sur le sol congolais depuis le 08 décembre 2021 dans le cadre d'une visite de travail. M. Pearce a abordé avec le ministre d'Etat en charge de l'Entrepreneuriat, petites et moyennes entreprises, Eustache MuhanziMubembe, sur les enseignements de mise en œuvre du PADMPME, autour des perspectives de mise à l'échelle des activités du projet après la réussite constatée de la phase pilote actuelle.

Pour sa part, le patron de l'Entrepreneuriat congolais, a avancé quelques propositions pour l'identification des nouvelles villes à intégrer et les thématiques susceptibles d'en améliorer le rendement, notamment le renforcement des capacités des structures publiques d'encadrement du secteur des PME.

Selon la Banque mondiale, le gouvernement congolais doit remplir les préalables à la validation du nouveau projet. Ces préalables concernent principalement les plans de sauvegardes environnementales et sociales sur les nouveaux tracés du PADMPME, ainsi qu'une requête en bonne et due forme adressée à la Banque mondiale par le ministre des Finances

Pour ce faire, Maître Eustache Muhanzi a promis de s'y investir au nom du gouvernement, du reste disponible et disposé en faveur de la collaboration sur cette extension.

Par ailleurs, le Projet d'appui au développement des micros petites et moyennes entreprises vise également la promotion de la femme congolaise. A cet effet, M. Pearce s'est entretenu avec la ministre du Genre, famille et enfants, Gisèle Ndaya, sur la question du renforcement du dispositif de soutien à la femme au sein du projet. Dans cette optique, le directeur de la Banque mondiale s'est dit disposé à faire davantage pour renforcer les appuis destinés à la femme dans le cadre du PADMPME.

Outre la thématique sur la promotion économique de la femme, l'expert de l'institution financière a aussi échangé avec le ministre d'Etat en charge du Plan, Christian Mwando, sur l'amélioration de l'environnement des affaires. A ce niveau, la Banque mondiale encourage le gouvernement à engager les réformes nécessaires pour alléger les contraintes pour les entrepreneurs.

Signalons que l'agenda de Douglas Pearce prévoit des rencontres avec le secteur financier et avec des acteurs de l'écosystème des PME, notamment de Goma et Bukavu. Il devrait d'abord visiter quelques PME bénéficiaires des subventions de contrepartie dans le cadre du Concours du plan d'affaires (COPA), samedi 11 décembre à Kinshasa, et d'autres par la suite dans la ville de Goma.

Financé par un crédit IDA de 100 millions de dollars américains, le PADMPME est le premier programme de la Banque mondiale à appuyer directement dans le secteur privé en RDC. Il est l'indicateur d'un changement d'approche dans les interventions de la Banque mondiale en faveur de la croissance économique induite par les entrepreneurs privés. Sa revue à mi-parcours a documenté des résultats dépassant les indicateurs.

Dan Kalala Kalambay

CENCO: Abbé Shole désormais Monseigneur

Le secrétaire général de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO), l'abbé Shole vient d'être élevé au rang de chapelain de Sa Sainteté le Pape.

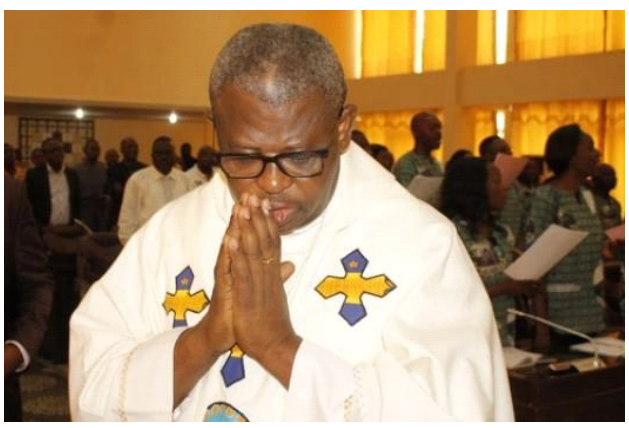

En cette qualité, il portera désormais le titre de Monseigneur.

Porte-parole de la CENCO, l'abbé Shole est une des figures marquantes de l'histoire politique récente de la République Démocratique du Congo.

Il a fait entendre le son de cloche des évêques dans les grands événements politique de la RDC notamment le dialogue de la CENCO, les élections de décembre 2018 , la désignation du Président de la CENI (Commission électorale nationale indépendante) en marge des élections de 2023.

Eric Wemba

Congo Hold-up

M. Katumbi confond ses détracteurs !

L'enquête Congo Hold-up continue de livrer ses secrets. On se rappelle que dans l'une de ses livraisons, l'enquête s'est appesantie sur la personne de Moïse Katumbi et ses activités économiques. L'occasion était bien capitalisée par les détracteurs de Chairman qui ont cru trouver l'opportunité de s'en prendre à ce self made man, aujourd'hui au cœur de l'actualité politique et économique de la RDC.

Fort heureusement, le Président Moïse Katumbi avait bien gardé copie de sa réponse au questionnaire de Sonia Rolley au sujet de cette enquête justement. Texte in extenso ci-dessous.

A *Madame Sonia ROLLEY,*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après et in extenso, les réponses à votre questionnaire.

Je vous en souhaite une bonne réception.

Cordiales salutations.

Moise KATUMBI

Cher Moise Katumbi,

Je suis journaliste chez Radio France Internationale (RFI). Je vous contacte au nom du consortium de meìdias Le ReìseauEuropeanInvestigative Collaborations (tel que répertoriéì ici https://eic.network/) ainsi que ses partenaires qui sont L'Orient-le-Jour, Bloomberg, De Standaard, KVF, The Continent, The Namibian et BBC. Nous menons un projet d'enquête concernant la RDC. Au nom de RFI et de ses partenaires mentionnés ci-dessus, nous souhaitons obtenir des réponses et des commentaires officiels et citables (on the record) aì un certain nombre de questions détaillées ci-dessous. Nous vous prions donc d'accuser réception de ces questions et de répondre au plus tard le 5 novembre, afin que nous puissions inclure vos réponses dans nos articles. Pour vous assurer que nous recevons vos réponses, envoyez-les à soniarolley@gmail.com, en copie à sonia.rolley@rfi.fr.

Vous avez créé MCK TRUCKS SPRL devenu MCK TRUCK SA le 23 Juin 2001. Cette société a travaillé jusqu'à sa vente en octobre 2015 aì Necotrans sur une vingtaine de projets au Katanga avec quelques 300 engins de chantiers. Vous avez employé jusqu'aì 2000 ouvriers.

1) Question : Est-ce exact ? Souhaitez-vous commenter?

Réponse : MCK a été créée en 1997, elle n'a pas travaillé sur une vingtaine de projets; cela est complètement faux, je peux vous produire tous les contrats et vous n'aurez qu'à vérifier (Documents transférés électroniquement)

MCK existe avant que je ne sois gouverneur et la société avait déjà des contrats avec différentes sociétés minières à travers le pays et à l'étranger. C'est entre autres la Gécamines (Kolwezi,Kambove) ; Oryx Natural Ressources (Mbujimayi) ; Anvil Mining Congo (Dikulushi, Kapulo dans le territoire de Pweto, Kinsevere dans le territoire de Kipushi) et Ruashi Mining. Il n'a donc jamais été question d'une quelconque influence politique ou d'une pression sur un agent ou responsable public, parceque MCK faisait déjà preuve d'expertises avant 2007. Il faut souligner que j'étais en exil entre 1997 et 2003. Ainsi avant que je ne sois gouverneur MCK disposait de 8 contrats en RD Congo et 2 projets en Zambie.

La société MCK TRUCKS SA avait atteint jusqu'à 2000employéset disposait d'un patrimoine important de plus de 600 engins et machines objet d'un inventaire à jour certifié par AJM & Associates son commissaire au compte (Voir liste en Annexe).

Le 27 janvier 2007, vous êtes élu gouverneur du Katanga, vous êtes aì l'époque du parti de Joseph Kabila et considéréì comme très proche de lui. Vos deux rivaux dans cette élection se sont désistés.

2) Question : Savez-vous pourquoi?

Réponse : A l'époque quand je suis rentré de l'exil, je n'étais pas membre du parti de KABILA. Lors des élections, je me suis présenté sur insistance de la population qui était derrière moiet qui me réclamait. C'est de la sorte que lors de ces élections, j'ai été le député le mieux élu de toute la République. Ceci tant aux électionslégislatives nationales que provinciales qui eurent lieu quelques mois plus tard. A ce jour, aucun candidat député n'a approché ce record.

S'agissant de mes deux rivaux, ils sont vivants, vous pouvez les interroger, l'un s'appelle VANO KIBOKO, Téléphone +243810414740 ils peuvent eux-mêmes mieux répondre à cette question.

De toutes les façons, ils ne pouvaient pas faire face à ma popularité.

A mon avis, ils avaient sagement éviter une probable défaite, d'ailleurs aucun d'eux n'a été éluà la députation provinciale jusqu'à ce jour.

Un journaliste de Canal+ a couvert l'événement et un reportage montrant toute la transparence du scrutin a été diffuséà cet effet.

3) Question : Avez-vous bénéficiéi de votre poste de gouverneur pour accroitre votre chiffre d'affaires avec MCK Trucks ou une autre socieìteì ou l'avez-vous utiliseì pour en faire bénéficier des membres de famille ? Par exemple, aviez-vous déjàì fait pression sur un agent public ou responsable public pour qu'il attribue un contrat à une entreprise détenue ou controleìe par un membre de votre famille, un ami ou un associeì ? Avez-vous déjàì accepteì des pots-de-vin ou d'autres avantages pour aider une entreprise congolaise ou étrangère aì faire des affaires au Katanga ?

Réponse : Absolument non, quand je suis devenu Gouverneur du Katanga, j'avais déjà quitté MCK qui de son existence, n'a jamais eu de contrat avec la Province ou la République.

D'ailleurs, quand je suis devenu Gouverneur, je disposais d'un patrimoine confortable et mes affaires prospéraient brillamment en RD Congo, en Zambie et en Afrique du Sud. Tenez, j'étais propriétaire de deux mines d'émerauderéévaluées récemmentà +/- 2,5 milliards USD de réservescertifiées, de trois minoteries industrielles, d'une pêcherie industrielle avec des chambres froides, d'une compagnie de transport disposant de 2000 bus, d'une autre possédant 350 camions-remorques, de parts dans une société d'aviation en Zambie. Mes affaires généraient un chiffre d'affaire annuel avoisinant les 400.000.000 USD ;

Quand, j'étais Gouverneur, j'ai été audité chaque année par la Cour des Comptes. Lors de la mise en place de la chaine de la dépense et de l'unité de passation de marchés publics, ma gestion a été appréciée par la Banque Mondiale qui m'a même félicité.

Je n'ai jamais fait de pressions sur un Agent public.Les membres de ma famille n'ont jamais bénéficié de ma position de Gouverneur, ils n'ont jamais eu des contrats avec la Province ni aucun de mes amis. Je n'ai jamais accepté des pots-de vin ou des avantages pour aider quiconque, je n'en avais pas besoin.

J'avais renoncéà tous les avantages de la province qu'un gouverneur était en droit de réclamer. A titre d'exemple, le gouverneur disposait d'une allocation mensuelle de 60.000 USD sur les droits de péage, soit 720.000 USD annuel, soit encore 5.760.000 USD pour les 8 années de mon mandat à la tête de la province.

J'avaiségalement renoncéà mes émoluments, à mes indemnités de logement ainsi qu'au charroi automobile de la Province.

Avant que je ne sois gouverneur, je disposais de mon avion personnel.

J'ai démissionné parce que je n'avais rien à me reprocher. Je vous rappelle que 22 contrôles de ma gestion ont été diligentés par le Pouvoir central après ma démission.

En ce qui concerne les entreprises opérant dans le secteur minier, le Gouverneur ne gère pas les mines, c'est le Gouvernement central qui a cette compétence.

Selon un audit d'Ernst and Young de septembre 2015, le chiffre d'affaires de MCK Trucks était de 84,5 millions en 2010 aì près de 190 millions en 2013, soit une augmentation de plus de 105 millions en valeur absolue «se justifiant par la signature de plusieurs contrats de génie civil et excavations minières. L'année suivante, vous perdez 10% de ce chiffre d'affaires.

4) Question : Pouvez-vous confirmer?

C'est Necotrans qui avait pris contact avec la firme Ernest & Young pour faire l'évaluation de la santé financière de MCK Trucks lors des pourparlers avant de conclure la transaction de vente. Ernest & Young n'a jamais audité les livres de MCK . L'auditeur de MCK fut la société AJM & Associates Sprl, partenaire des firmes internationales BDO, Chazal du Mée et DCDM.

Quant à la politique d'accroitre le chiffre d'affaire, la société avait mis en place des stratégies capables d'offrir les meilleurs services dans le domaine de la sous-traitance minière et cela, toujours avant mon avènement à la tête de la Province ; voir la progression depuis 1997

En terme d'investissement, MCK bénéficiait de l'accompagnement des banques commerciales locales et internationales (ECIC, NEDBANK,LOINETTE toutes Sud africaines; EKN de Suède). Pour l'acquisition d'engins et des matériels requis dans la réalisation des contrats avec les sociétés minièresMCK a bénéficié de l'accompagnement financier des constructeurs tels CATERPILLAR, BELL, VOLVO, HITACHI, RENAULT, INGERSOL etc...

A cela, il faut ajouter la stratégie de formation de la main d'œuvre locale dans le domaine technique par une main d'œuvre étrangère qualifiée en provenance de l'Australie, du Ghana, de l' Afrique du Sud et dont les effectifs sont passés de 15 à 85 agents expatriés ayant travaillé dans les mines de plusieurs pays africains tel que le Ghana, la Tanzanie, l' Afrique du Sud, le Mali, la Guinée etc...

Néanmoins, MCK avait réalisé les chiffres d'affaires de USD 84.5 millions en 2010 et USD 189.8 millions en 2013. Mais cette situation s'explique dans la pratique quand on l'analyse année après année. Déjà un fait est à noter, nous venions d'une crise financière mondiale pendant une période où la chute du cours du cuivre avait affecté la production de plusieurs sociétés minières qui bénéficiaient de nos prestations de services. A cette époque, beaucoup de sociétésfrappées par la crise avaient fermé leur porte ou réduit leurs productions. En termes contractuels, nos contrats d'excavation avaient été revus à la baisse jusqu'à 60%. En 2011, à la faveur de l'amélioration de la situation, les sociétés nous ont demandé de rattraper le retard contractuel de la production, ce qui explique cette augmentation.

Ci-dessous les volumes de production depuis de 2007 à 2013:

- 2007:3.237.748 mètres cubes;
- 2008: 10.673259 mètres cubes;
- 2009: 7.617.840 mètres cubes;
- 2010: 14.260.730 mètres cubes;
- 2011: 19.453.191 mètres cubes;
- 2012: 25.716.023 mètres cubes;
- 2013: 20.091.583 mètres cubes.

D'une manière générale, le gros du chiffre d'affaire est fonction des volumes excavés qui aussi peuvent dépendre des types du sol et des distances à effectuer sur site . A cela peuvent s'ajouter les travaux de génie civile, de forage, et les heures machines .

5)Question : Avant cette prise de fonction, quel est votre volume d'activités? Avez-vous des documents pour le prouver ?

Réponse : Comme je vous l'ai dit précédemment, nous avions plusieurs sociétés dans plusieurs pays. Déjà entre 1997 et 2006, MCK travaillait avec la Gécamines et d'autres sociétésprivées qui étaient présentes dans le secteur minier. Elle avait la capacité opérationnelle pour négocier des contrats de prestations. Tenez, tous les contrats négociés pendant cette période ont permis à la société de réaliser un chiffre d'affaire totalde USD 333.8 millions, ceci rien que pour MCK, sans compter les autres sociétésà l'étranger.

Question : Les documents pour le prouver ?

Réponse : Nous avons les documents qui peuvent le prouver.

Selon l'audit d'Ernest and Young, plusieurs «risques» sont relevés liés aì l'achat de votre entreprise.

Question : - «129 incidents en 2014 ayant entrainé un dommage aux biens et aux personnes»

Réponse : Selon le rapport du département d'hygiène et sécurité de travail(safety), la société avait enregistré 14 incidents seulement et non 129. 4 avaient entrainé la perte de temps de travail, 6 aux simples soins mé-

(Suite en page 4)

Congo Hold-up

M. Katumbi confond ses détracteurs !

(Suite de la page 3)

dicaux sans perte de temps de travail.

Question : - «107 cessations de contrat de travail en 2014 et une absence d'implication des conseils juridiques»

Réponse : Entre Janvier 2014 (1824 travailleurs) et décembre de la même année (1793 travailleurs), il y a eu 31 pertes d'emplois et non 107, par un cycle de 150 départs et 119 embauches. Ruptures de contrat dues au licenciement, désertion, démission et ce, en application des dispositions légales et conventionnelles.

Selon la législationen la matière, l'assistance pour défendre un employé dans le cadre d'une procédure disciplinaire au sein d'une entreprise se limite à la représentation syndicale. Tandis que l'assistance juridique proprement dite n'intervient qu'au niveau de l'inspection du travail ou du tribunal. Aucune condamnation du tribunal n'a été prononcée sur la période.

Question : - «45 % du personnel avait déjà fait l'objet de sanctions disciplinaires» et «175 sanctions disciplinaires en 2014»

Réponse: 45% du personnel représente plus ou moins 800 travailleurs, ce chiffre est totalement faux. On pouvait relever 64 cas de refus délibéré de se conformer aux règlements et instructions (3.5%).

Il sied de souligner que le plus grand nombre de licenciements abusifs (667 cas) et sans décomptes finaux ont été enregistréspendant l'avènement de NECOTRANS (NB Mining).

6)Question : Comment expliquer de telles proportions?

Réponse : Il n' y a que l'auteur de ces chiffres qui peut expliquer ces proportions sur base de ses sources.

A) Seas investments Limited et vos liens avec Glencore

Le 3 août 2007, vous décidez de céder vos parts dans deux sociéìteìs dirigées par votre femme, Virginika mining SARL en RDC et Virginika international limited baseìe aì l'ile Maurice Votre associeì Kenneth Macleod transfère lui ses 30% de parts aì une autre socieìteì qui serait baseìe aì Maurice, Sevenseasinvestmentslimited.

7) Question : Étiez-vous resteì le bénéficiaire effectif de MCK ? Est-ce qu'il n'y avait pas conflit d'intérêt, vu les pouvoirs dévolus au gouverneur dans le code minier.

Réponse: NON, je ne suis pas resté le bénéficiaire de MCK car j'avais cédé mes droits à une tierce personne (personne morale), il ne faut pas confondre la personne de Moise KATUMBI de celles des sociétés Virginika et autres. Il n'a existé aucun conflit d'intérêt entre moi, les sociétés et la Province ou l'État ; Pour preuve, il n'a existé aucun conflit ni contestation ou réclamation quelconque. D'ailleurs, MCK n'a bénéficié d'aucun contrat ni avantage de la Province ou la République.

8) Question : Pourquoi avoir choisi l'ile Maurice pour creìer cette socieìteì? N'y a-t-il une volonté de faire de l'évasion fiscale?

Réponse : Ces sociétés ont été créées à Maurice pour besoin de stabilité des investissements et à l'époque Maurice offrait de très bonnes garanties de stabilité vis à vis des investisseurs privés. Aussi, nous avions la vision d'élargir nos activités dans d'autres pays. Le choix de Maurice relève d' une question de confiance. D'ailleurs les impôts et tous les droits dus au trésor public étaient régulièrement payés par les sociétés installées en RDC.

Tout l'argent de MCK par exemple, est resté au pays. Les taxes et impôts étaient régulièrement payés et MCK contribuait au trésor public en moyenneavec 40.000.000 USD d'impôt et taxe par an.**(Voir Annexe I)**

NB : MCK n'a jamais transférer de l'argent à l'étranger en vue d'une éventuelle évasion fiscale.

Par ailleurs, il n'existe aucune loi en RDC qui interdit à ses ressortissants de détenir des sociétés à l'étranger.

9) Qui est le bénéficiaire effectif de SevenSeas Investment Limited? Pouvez-vous fournir des documents prouvant qui est ce bénéficiaires?

Réponse : je ne suis pas et je n'ai jamais été propriétaire deSevenSeas Investment Ltd.

Dans le registre des sociétés de l'ile Maurice, il n'existe qu'une société avec un nom similaire, SevenSeas international investmentslimited qui a le meme agent aì Maurice que la société Virginika international limited et qui est créée le 26 janvier 2007, à la veille du vote pour l'eìlection des gouverneurs.

10) Question : S'agit-il de la société actionnaire de MCK? Si oui, pourquoi le nom est mal retranscrit sur l'ensemble des documents de la société M

Réponse : Voir réponse à la question 9

11) Question : Comment expliquez-vous que cette société ait été créée par votre associé à la veille de votre élection? ;

Réponse : Il s'agit de la même dénomination sociale par conséquent la même Société.

Une raison sociale ou une dénomination sociale peut être reproduite en entier ou en abrégé ou encore en sigle, cela ne remet pas en cause l'existence de la société ou sa personnalité juridique. Il faut plutôt considérer la licence.

Aussi, selon les informations en ma possession, une société ne peut pas prendre la dénomination d'une autre déjà immatriculée au registre du commerce et de crédit mobilier d'un même pays ; c'est une question de sécurité juridique

12) Question : Si non, ouì a eìteì enregistreìe cette société ?

Réponse : La réponse semble être mentionné dans vos questions précédentes

Une société appeleìe "SevenSeasInvestments Limited" créée dans les Bermudes est liée à Glencore Group qui a beaucoup de sociétés basées dans ce paradis fiscal, selon les donneìes obtenues par le consortium international des journalistes dans le cadre de son enquete sur les Paradise Papers.

13) S'agit-il de la socieìteì actionnaire de MCK Trucks ? Quelle eìtait sa participation?

Réponse : MCK n'a jamais eu des activités au Bermudes et n'a jamais eu de rapport économique avec Glencore

Toujours, dans le cadre des révélations des Paradise Papers, ICIJ avait accuseì Dan Gertler d'avoir useì de votre influence auprelìs du preìsident Joseph Kabila pour obtenir pour le compte de l'entreprise suisse Glencore et de sa filiale Katanga Mining des droits miniers sur une concession de la province du Katanga.

14) Question : Aviez-vous également été approché par Glencore ? Si oui, de quelle manieìre? Quels sont vos liens avec cette société?

Réponse : M. Dan Gertler est présent en RD Congo depuis les années 90. J'étais en exil de 1997 à 2003. L'octroi des licences d'exploitation minière n'est pas de la compétence des gouverneurs de provinces, mais du gouvernement central par le biais du ministère national des mines.

B) Rulvis Congo

En février 2008, votre socieìteì Virginika International Ltd prend 33,3% des parts de Rulvis Congo, une nouvelle socieìteì de sous-traitance minielìre. Elle restera actionnaire, au moins jusqu'en 2014.

15) Question : Pouvez-vous confirmer? A quelle date êtes-vous sorti de l'actionnariat de Rulco?

Réponse : Monsieur Moise Katumbi n'a jamais été actionnaire dans Rulvis Congo, s'il s'agit de la société Virginika international ltd, les actes de société Rulco renseignent que cette société est devenue associée dans Rulco sprl en décembre 2007 et a effectivement quitté cette société en aout 2012. Je ne suis pas non plus actionnaire dans Virginika international ltd.

Plusieurs sources présentent Giovanni Zunino, l'un des fondateurs de cette société, comme votre partenaire d'affaires, voire meme votre prete-nom.

16)Question : Pouvez-vous confirmer ? Quelle est la nature de votre relation?

Réponse : Je connais Monsieur GB Zunino depuis très longtemps, il est un ami de longue date, il a été dans les affaires bien avant moi, il est propriétaire et actionnaire de plusieurs sociétés, sa société Merzario Congo fut la première au pays d'avoir exploité et organisé le transport des minerais par route et ce, depuis les années 80, il n'est pas mon prête nom ni mon partenaire. Déjà en 1991, je louais ses camions (Société Merzario)qui transportaient pour moi, mensuellement plus ou moins 2.000 tonnes de farine de Maïs que je livrais à la Gécamines et aux magasins de la place.

C) Le contrat avec Frontier

En 2012, vous signez un contrat avec Frontier SA qui passe à l'époque sous le controle de ENRC / ERG. Selon un audit d'Ernst and young de septembre 2015, MCK n'avait pas travaillé pour cette mine, en tout cas, pas depuis 2010. Avec Frontier SA, le dernier contrat courait jusqu'au 30 juin 2016. Il repreìsentait 16,08% du chiffre d'affaires de MCK et vous rapporterait 4 millions de dollars par mois.

17) Question : Est-ce exact? Pouvez-vous confirmer?

Réponse : Selon les informations recueillies auprès de MCK, ce n'est pas exact. Le premier contrat pour la mine à Sakania a été signé initialement en 2009 avec First Quantum.

18) Question : Comment expliquez-vous avoir obtenu ce contrat?

Réponse : Toujours selon les informations recueillies auprès de MCK, ce marché a été régulièrement gagné, sur appel d'offre dont toutes les étapes avaient été suivies selon les règles de l'art en la matière.

19) Question : Aviez-vous déjà travaillé sur ce site? Si oui, quand? Pouvez-vous le prouver par un document?

Réponse : La société MCK renseigne effectivement avoir travaillé sur ce site depuis 2009 comme l'indique le «Notice of award of the contract» du 19 Août 2009 ainsi que le contrat no FC0016 du 1er Septembre 2009**(Voir Annexe II).**

Question : Vous ouvrez deux comptes aì la BGFI en mars 2014. Sur ces comptes, entre mars 2015 et janvier 2016, la société MCK Trucks rec'oit quelques 38 millions de dollars. Pourtant, selon un source ayant travaillé sur ce site àl'époque, MCK ne parvenait pas à remplir ses objectifs en termes de tonnage.

Réponse : MCK renseigne qu'à la BGFI, elle avait ouvert deux comptes, l'un en dollars américains et l'autre en francs congolais. Vous pouvez le vérifier, il n'y a aucune banque commerciale au Congo qui peut accorder des financements allant jusqu'à cette hauteur (USD 38.0 millions). Toutes les demandes de facilités de caisses (découverts bancaires) ou crédits faites à cette banque précisaient les raisons pour lesquelles elles étaient sollicitées. En 2015, selon des renseignements en ma possession :

- la société MCK avait bénéficiéde facilités de caisse de USD 11.8 millions remboursables au paiement des factures de Frontier,
- MCK préfinançait donc les travaux par ses engagements avec la banque,
- A partir de 2015, plus il fallait aller en profondeur pour faire l'excavation plus la distance entre le point de chargement et les remblais était devenue importante alors que le prix unitaire qui normalement tient compte de ce facteur, est resté fixe. Le contrat ne tenait pas compte de cet aspect des choses. Comme conséquence, il y a eu variation à la hausse des charges d'exploitations en terme de maintenance de l'outil de production, de consommation du carburant, des consommables etc....
- A la démarche de revoir le prix unitaire d'excavation à la hausse en tenant compte des distances supplémentaires comme il est d'usage, le client n'y avait pas accédé, par contre il avait opté en 2015 de réduire le volume de production en terme de tonnage. **(Voir Annexe III)**.

20) Pouvez-vous confirmer? Si non, pouvez-vous démontrer que vous remplissiez vos objectifs?

Les objectifs étaient definis par client et MCK confirme les avoir atteint. Elle renseigne la production en mètre cube sur ce site comme ci-dessous:

- 2012: 2.630.369;
- 2013: 7.406.223 ;
- 2014: 6.993.996 ;
- 2015: 4.340.995.

Selon nos informations, Frontier a payé à MCK Trucks une indemnité de 2.570.085 dollars pour rupture anticipée de contrat conformément à celui qui avait été signé en 2014.

21)Question : Pouvez-vous confirmer cette information et fournir le contrat?

Réponse : Pour MCK, c'est sous Necontrans qu'il est conclu dans un

(Suite en page 5)

Congo Hold-up

M. Katumbi confond ses détracteurs !

(Suite de la page 4)

accord de résiliation entre parties signé le 02 février 2016 **(cfr close 3.2.1 - Annexe IV)** que Frontier devrait reprendrel'excavatrice 6030 en payant le solde restant de USD 2.570.085 à Bartrac via MCK. En 2014 MCK avait acquis cet engin pour améliorer la production pour une valeur de USD 4.9 millions.

Pour accord du 23 Décembre 2015.**(Voir Annexe V - échanges des mails)**

22) Question : Comment expliquez-vous cette rupture anticipeìe? Peut-elle avoir un lien avec votre départ de la majorité présidentielle et votre démission du poste de gouverneur quelques jours plus tot?

Réponse : Je n'étais plus actionnaire de MCK. Selon les renseignements reçus, il y a eu un désaccord entre MCK et Frontier sur la profondeur d'excavation. MCK ne pouvait plus supporter cette perte. Quant à Frontier, cette société avait en 2015 décidé de réduire sa production à la suite de la chute du cours de cuivre qui était considérée comme un cas de force majeure.

Question : Selon nos informations, ENRC / ERG avait entamé en octobre 2015 des discussions avec la société Rulco pour lui transfeìrer ce contrat.

Réponse : C'est une situation qui ne me concerne pas. Selon MCK, la volonté de Frontier de réduirele volume de production, sans revoir le prix à la hausse pour cause d'augmentation de son coût d'exploitation, a entrainé de fait la rupture prématurée du contrat.

NB : Selon MCK, comment peut-on parler de transfert de contrat alors que Rulco était aussi sous-traitant et concurrent sur le même site

23)Question : Etiez-vous informeì ? Pouvez-vous confirmer?

Réponse : Non je n'étais plus là.

24) Aviez-vous informeì Necotrans de la fin prématurée de ce contrat ?

Réponse : Pour MCK, Necotrans était très bien informée de cette situation particulière et sur tous les contrats pendant les due diligence qu'elle avait fait fairepar AM capital qu'ils avaient contacté. D'ailleurs le solde sur règlement du contrat lui fut payé.

D) La vente aì Necotrans et les accusations de M. Beveraggi

Le 24 octobre 2015, c'est avec un autre véhicule financier créeì sur l'ile Maurice, Astalia Investment Limited creìeì deìbut octobre, que vous vendez MCK Trucks à la société Necotrans Mining qui vous paie 20 millions de dollars à la signature. 140 millions de dollars auraient dû etre payés au total.

25)Question : Pouvez-vous confirmer? Quelles sont les conditions prévues dans ce contrat? Combien avez-vous touché?

Réponse : Monsieur Pascal Beveraggi n'était pas partie à la vente de MCK. Necotrans était exclusivement représenté par son CEO d'alors.

Si Monsieur Beveraggi a à la suite du rachat par Necotrans été nommé dirigeant de MCK, c'est sur décision de Necotrans. Toutefois malgré son poste, Monsieur Beveraggi a été employé en tant que salarié.

Astalia a perçu un montant net de USD 15 millions. Le solde du prix de vente devait être versé au plus tard 36 mois après la signature de la transaction.

Astalia a donc octroyé un crédit vendeur à Necotrans. Quand bien-même des clauses de garanties devaient protéger le vendeur, la décision du tribunal de commerce de Paris d'août 2017 ainsi que la mise en liquidation de la société Necotrans Beveraggi Mining SA (anciennement MCK Trucks SA) dans la foulée de la décision de la cour d'appel de Paris de mai 2018 annulant la décision du tribunal de commerce de Paris ont privé le vendeur de tous ses droits.

M. Pascal Beverraggi, l'un de vos plus fervents détracteurs dans ce dossier, avec lequel vous etes en conflit judiciaire dans plusieurs pays, vous accuse d'avoir fait perdre quatre contrats aprels la vente dont celui avec Frontier et d'avoir causeì 50% de perte de chiffres d'affaires.

26) Question : Souhaitez-vous commenter?

Réponse : Il sied de rappeler que je n'avais pas de fonction ni rôle au sein de MCK pas plus que je ne représentais le vendeur lors de la transaction.

L'ensemble de la documentation liée à la transaction était exclusivement conservée par les conseils du vendeur et de l'acheteur. Monsieur Pascal Beveraggi ne pouvait donc avoir accès à ces documents. Néanmoins si tel devait être le cas cela s'est fait en violation des accords passés entre le vendeur et l'acheteur.

Selon les informations qui filtraient à l'époque, il s'avérait que Monsieur Pascal Beveraggi n'avait aucune expérience dans le secteur pas plus que dans la gestion d'une entreprise de la taille de MCK. Ce manque de savoir-faire ainsi que son association avec diverses personnalités politiques et militaires étaient contraires aux pratiques en vigueur dans le secteur. Il en résulte que certains clients ont mis fin aux contrats compte tenu des risques que la nouvelle gouvernance de Necotrans Beveraggi Mining SA représentaient pour ses clients.

Selon le rapport d'audit réalisé par Ernst and Young avant la vente, le contrat avec la Sicomines se terminait le 31 octobre 2015 mais les discussions étaient en cours pour son renouvellement.

Le contrat avec Tiger Ressources / Kipoi SA devrait se terminer le 31 décembre 2015 et le rapport ne mentionne pas de discussions en vue d'un renouvellement. Il représentait 15, 78% du chiffre d'affaires. Il représentait 14,29% du chiffre d'affaires.

Celui avec Mabende Mining Sarl devait se terminer le 31 octobre 2015 et il n'était pas envisagé de le renouveler. Quant à celui avec MMG kinsevere SARL, c'était jusqu'au 1er décembre 2015, mais une proposition de renouvellement jusqu'en 2018 était à l'étude.

27) Pouvez-vous confirmer ces informations? Lesquels parmi ces contrats n'ont finalement pas eìteì renouvelés selon vous?

Réponse : Comme écrit précédemment la nouvelle gouvernance mise en place par Monsieur Pascal Beveraggi sans parler de l'implication dans la société de généraux de l'armée congolaise étaient incompatibles avec la stratégie et la politique de risk management de certains clients. Pour preuve **(Voir Annexe VI - Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2016**), en rapport avec la nomination d'un des Généraux en fonction au conseil d'Administration de la société.

Vous contractez également plusieurs prets auprès de la BGFI pour prels de 12 millions de dollars de prets aì la BGFI sur l'anneìe 2015, dont 7 millions avaient eìteì rembourseìs avant la vente.

28) Question : Aviez-vous informeì Necotrans de ces creìances? Si oui, pouvez-vous le prouver?

Réponse : Durant plusieurs mois en amont de la transaction, le groupe Necotrans a pu diligenter toute la due diligence requise à la fois par leurs équipes internes et via un prestataire externe spécialisé et reconnu dans le secteur et la région - AM Capital-résultant en la mise en place d'une data room conséquente. Les équipes de MCK sollicités ont mis à disposition de Necotrans l'entièreté de la documentation existante de la société

Pascal Beverraggi vous accuse d'avoir pilleì les comptes de MCK Trucks et d'avoir retireì avant la vente jusqu'aì 11 millions de dollars en diffeìrentes deìpenses.

29) Question :Que reìpondez-vous aì ces accusations?

Réponse : Je n'ai jamais détourné USD 11.00 millions ni aucun autre montant. En ce qui me concerne, je n'ai jamais procédé à aucun abus du bien social de la société.

Selon nos informations, au moment de la vente, sur votre compte en dollars à la BGFI, il y avait un déficit de trois millions de dollars (48 millions avaient été creìdités depuis l'ouverture du compte contre 51 millions dépensés)

30) Question : Pouvez-vous confirmer ces informations? Est-ce que Necotrans eìtait informeì?

Réponse :Je n'ai jamais eu de compte personnel à la BGFI. Selon MCK, ce sont de fausses informations s'il s'agirait de ses deux comptes. Ces allégations sont fallacieuses

31)Question : Si non, auriez-vous un document pour le prouver? Qu'en est-il de vos comptes dans les autres banques?

Réponse : Mes comptes bancaires dans d'autres banques n'ont rien à voir avec ce dossier. Les comptes bancaires de MCK ont été présentés à NECOTRANS lors de la vente. Ce sont des documents confidentiels. Necotrans était donc très bien informée, car NECOTRANS avait diligenté de février à octobre 2015 une due diligence par AM Capital

Le 29 juin 2017, le groupe Necotrans fait faillite et le pole minier (NB Mining) est repris deux mois plus tard, en aout 2017, par le groupe Octavia controleì par M. Beveraggi sur deìcision d'un tribunal de Paris. Vous faites un recours qui est rejeteì, mais vous gagnez une deìcision de justice devant la cour d'appel. M. Beveraggi dit avoir acquis via le groupe Octavia la creìance contracteìe par Necotrans auprels des banques franc'aises et etre donc en droit de se preìvaloir des actifs de NB Mining. Cette bataille judiciaire se poursuit au Congo, avec des deìcisions qui tranchent en votre faveur ou celles de votre rival.

32) Question : Pouvez-vous fournir les deìcisions de justice en votre faveur?

Réponse : Les décisions de Justice existent et sont publiques, vous pouvez les lire aux différents greffes des juridictions correspondantes.

33)Question : Comment expliquer que vous n'ayez jamais formuleì d'offre de reprise pour les actifs miniers transfeìreìs aì Necotrans?

Réponse : Le vendeur a fait valoir ses droits qui ont été bafoués. La décision de la cour d'appel des tribunaux de Paris de mai 2018 confirment ce qui précède.

34) Question : Avez-vous remboursé la créance de Necotrans aupreès des banques franc'aises? Si non, pourquoi? Qui doit payer cette créance?

Réponse : Aux meilleures de nos connaissances, NECOTRANS MINING LTD (Maurice) n'a jamais été créancier des banques françaises mais de NECOTRANS GROUP (France)

E) Les 2,1 millions payés par la Geìcamines en 2020

Le 19 novembre 2020, la Geìcamines paie 2,1 millions de dollars aì votre socieìteì Astalia Investment Limited.

35)Question : Pouvez-vous confirmer ? Sur quelle base ce paiement est-il effectueì? Avez-vous des documents pour le justifier?

Réponse : Ce paiement a été exécuté en vertu de la décision de justice MU1364.

La socieìteì NECOTRANS BEVERAGGI MINING, qui a eìteì liquideìe une premielre fois par le tribunal de commerce de Lubumbashi le 25 juillet 2018 est pour la deuxielme fois mis en liquidation le 16 deìcembre 2020 selon le registre RCCM. L'actionnaire unique, c'est justement Astalia Investment Limited,votresocieìteì, mais qui est repreìsenteì par l'homme d'affaires indien Rahim Dhrolia et non votre femme.

36) Question : Pouvez-vous expliquer comment la société NB Mining a pu etre ressuscitée sur le registre RCCM ? Et pourquoi Astalia en est l'actionnaire ?

Réponse : Suite à la cession de MCK Trucks en novembre 2015, NECOTRANS par le biais de M. Pascal Beveraggi a modifié la raison sociale en renommant la société en NECOTRANS BEVARAGGI MINING SA. Cette dernière a été liquidée par décision du tribunal de commerce de Lubumbashi en 2018. ASTALIA n'est plus actionnaire de MCK Trucks SA depuis sa vente en novembre 2015.

37) Question : Quels sont les liens entre Astalia Investment Limited et l'homme d'affaires indien Rahim Dhrolia ?

Réponse : Aucun.

Question : Certains articles de presse le présentent comme très proche de vous, sa minoterie serait sur l'un de vos terrains.

Réponse : Non, ces allégations sont fausses.

38) Question : Pouvez-vous confirmer ? Quelle est la nature de vos relations avec Rahim Dhrolia ?

Réponse : Je n'ai pas de relation avec lui. En tant que gouverneur, j'ai eu à visiter et inaugurer plusieurs entreprises notamment dans le secteur agricole. Entre autres sa ferme et sa minoterie ainsi que pour tant d'autres comme celles de Kifita, bazzano, Murikita, Luisha etc....

(Suite en page 6)

Congo Hold-up

M. Katumbi confond ses détracteurs !

(Suite de la page 5)

F) Background et autres allégations.

Vous aviez commencé à faire des affaires bien avant de devenir gouverneur et notamment avec Mining Company Katanga (MCK).

39)Question : Quand avez-vous commencé à travailler dans le secteur minier ? MCK eìtait-elle votre première société ?

Réponse : J'étais actif en RDC et en dans d'autres pays depuis 1984. MCK a commencé ses activités en 1997, j'avais déjà plusieurs sociétés en Zambie dont deux mines d'émeraude, une pêcherie, trois minoteries industrielles, une société de transport.

MCK avait des contrats de découverture pour la Gécamines. J'étais le plus grand fournisseur de la farine et du ciment de Lubumbashi et de sa région. Je fournissais les « magasins du peuple » en RDC .

Vous sembliez notamment avoir d'excellentes rélations avec la Gecamines. MCK a obtenu dans les anneìes 2000 les droits d'exploitation pour 25 ans de plusieurs gisements importants de cuivre et de cobalt et notamment à Kinsevere et Nambulwa. Le pas de porte était à l'époque d'un million de dollars.

40)Question : Pouvez-vous confirmer ? Dans quelles conditions aviez-vous obtenu ces gisements ?

Réponse : A l'époque, il n'y avait pas beaucoup d'investisseurs au pays et personne ne faisait confiance à la Gécamines. J'ai pris des risques qui pouvaient me couter gros. D'ailleurs, il ne s'agissait pas de permis d'exploitation mais plutôt de permis de recherche, il y a une très grande différence, ce gisement n'était pas encore connu ni valorisé. J'y ai investi beaucoup pour les recherches et la découverte. La Gécamines n'avait rien investi dédans. Après sa découverte, on a transformé le permis de recherche(PR) en permis d'exploitation (PE) ensuite, Anvil a signé un contrat d'amodiation de 25 ans avec la Gécamines c'est à dire une location , la mine est restée propriété de la Gécamines et pour cela , j'ai dû débourser 1 million USD à la Gécamines comme pas de porte.

Je relève qu'à l'époque ce n'était pas encore un gisement. C'était une concession sous permis de recherche (PR) où il n'y avait jamais eu de prospection. Ce qui est tout à fait différent des autres gisements de la Gécamines comme ceux de Kamoto dont les réserves étaient bien connues et certifiées. Pour la petite histoire, j'avais demandéà laGécamines de me donner un gisement connu, mais elle a refusé. Tous étaient déjà confiés aux grands groupes internationaux. C'est la raison pour laquelle j'ai pris un gisement pour lequel j'ai investi beaucoup d'argent dans la recherche qui a commencé en 2003. Personne ne s'intéressait à ce permis de recherche car il ne vous donne pas accès aux financements. La plupart des autres gisements ont été découverts par les Belges à l'époque coloniale. Mon projet n'était pas bancable comme les autres.

Si je n'avais rien trouvé, j'aurais perdu tout mon investissement. J'étaisle premier congolais à prendre un tel gros risque.

41) Question : Comment expliquez-vous ces bonnes relations avec la Gécamines ?

Le pas de porte semble très peu élevé.

Réponse : Si j'avais de bonnes relations avec la Gécamines, j'aurais bénéficié d'un PE (Permis d'Exploitation, réserves connues) comme les autres ou d'une cession mais pour moi c'est une location. En principe, pour le PR, la Gécamines ne faisait pas payer un pas de porte aux autres mais moi, il me l'a exigé pour me décourager mais hélas, j'avais pris un bon risque.

42)Question : Comment expliquez-vous cela ?

Réponse : En principe pour le PR, on ne paye pas le pas de porte qui constitue un droit d'entrée pour obtenir la jouissance car le gisement n'était pas encore connu. Beaucoup ont pris des PR (Permis de Recherche) sans payer de pas de porte mais n'ont jamais rien trouvé.

Pour exploiter ces gisements, vous vous etes allié dès 2004 avec une société canadienne Anvil Mining pour former AMCK. MCK détient 20% des parts.

43)Question : Pouvez-vous confirmer ?

Réponse : Bien sur par ce que le projet exigeait beaucoup d'investissements . C'est pour cela que j'ai fait recours à Anvil. Dans MCK, j'étais associé avec Ignace Kitangu à parts égales, j'ai fait appel à Anvil à cause de son expertise.

Le 21 décembre 2006, à quelques semaines de votre élection, vous signez un nouveau contrat avec la Gécamines et Anvil qui prévoit que vous cédez 15% de vos parts contre 45 millions de dollars et vous devez vous occuper de faire accepter toute l'opération auprès des services administratifs pour permettre de faire avancer ce projet.

44)Question : Pouvez-vous confirmer ? Ces démarches, vous les avez réalisées alors que vous étiez déjà gouverneur ?

Réponse : J'ai commencé la prospection en 2003 et je n'étais pas gouverneur. En décembre 2006, je n'étais pas encore Gouverneur. Pour signer une transaction en décembre, cela implique que vous avez commencé les discussions bien avant. De toutes les façons, cette transaction est légale et bien connue. Si je ne m'étais pas lancé en politique, je serais restéactionnaire. Pour devenir gouverneur, il fallait d'abord gagner les élections. Or, il y avait plusieurs candidats. Personne ne pouvait prévoir les résultats. Tous ceux qui se présentent comme candidat gouverneur dans le monde le deviennent-ils avant de gagner les élections ?

45)Question : Pouvez-vous confirmer ? Est-ce qu'on ne peut pas parler de trafic d'influence ? Si non, pourquoi ?

Réponse : J'ai travaillé avec Anvil depuis 2000 à Dikulushi. J'avais déjà un contrat depuis longtemps, il n'y a pas eu de trafic d'influence. Et je n'étais pas gouverneur. S'il y avait trafic d'influence j'aurais obtenu un gisement bien connu comme la mine de MUMI dont les réservesétaient déjà bien connues.

Au moment où vous vous associez à Anvil Mining en 2004, cette société a mauvaise presse. Elle vient d'etre aidée par l'armée congolaise dans une opération de reìpression sanglante contre des rebelles inconnus qui occupaient la ville de Kilwa situé non loin d'une de ses mines. Au moins 70 civils ont été tués, dont des cas d'exécutions sommaires. Ce sont des cas documenteés par l'ONU meme si la justice militaire avait attribué ces victimes civiles à un événement tragique, mais accidenté.

46) Question : Pouvez-vous confirmer ? Pourquoi vous vous associez avec ce type de société ? N'y avait- il pas un risque réputationnel ?

Réponse : Je travaillais déjà avec Anvil Mining depuis 2000 à Dikulushi et ma société n'était pas impliquée. A ce que je sache Anvil n'avait pas été condamnée par la justice.

En 2008, plusieurs ONG, dont l'Asadho, Raid, HRW, se sont plaintes d'avoir été empechées par les autorités provinciales de se réunir avec les victimes de Kilwa. Vous etes pointé du doigt et accusé d'avoir ainsi empeché une procédure devant la justice australienne, puisque ces militants étaient mandatés par un cabinet d'avocats australien.

47) Question : Pouvez-vous confirmer ? Quel role avez-vous joué dans cette situation ? Si aucun, comment expliquez-vous cette situation ?

Réponse : Je n'ai joué aucun rôle dans cette histoire. Une fois de plus, c'est de la manipulation. Moi, j'ai personnellement de très bons rapports avec les ONG de droit de l'homme parce que je connais leur valeur. Il faut trouver l'explication ailleurs, lorsque la justice est déjà saisie d'une affaire et ouvert des enquêtes, je doute que les ONG interviennent à ce niveau. Ça, c'est une affaire de la justice et non pas de Moise. Il faut faire la part des choses, en vertu de la séparation des pouvoirs, le gouverneur n'interfère jamais dans les dossiers judiciaires. Dans le cas de Kilwa, c'est la justice militaire qui était saisie et non le gouverneur.

En plus, les enquêtes judiciaires sont intervenues trois ans avant mon avènement à la tête de la Province. Je n'ai jamais traité ce dossier.

Quand vous avez gagné vos premières batailles judiciaires en France pour reìcupérer le controle de MCK Trucks devenu NB min'ng, c'est la société hong-kongaise MMG qui a rompu le controle de sous-traitance avec vous et AMCK. Vous aviez d'ailleurs entamé une procédure judiciaire et meme obtenu le gel des comptes de cette société?

48) Question : Où en est cette procédure? Pensez-vous que cette rupture de contrat ait eu un lien avec la lutte que vous aviez engagé contre le 3e mandat de Joseph Kabila et son régime?

Réponse : Ça n'a rien avoir avec le troisième mandat , c'est mon droit. C'est pour cette raison même que je suis allé en justice et la procédure est en cours.

G) TP Mazembe

Vous etes également président d'une équipe de football, le TP Mazembe. Selon nos informations, la société minière TFM avait signé en 2014 un contrat de sponsoring de 3 ans pour un montant de 2 millions de dollars.

49) Question : Comment l'expliquez-vous ? N'y a-t-il pas un conflit d'intérêts?

Réponse : Non, il n'y a pas un conflit d'intérêt,vous avez bien dit un contrat, c'est normal, pas seulement avec Mazembe mais aussi avec Lupopo. Cela entre dans le cadre du sponsoring, cela est légal. Il s'agissait de nous fournir des équipements, ça se fait partout au monde. Je suis Président depuis 1997 et j'ai eu plusieurs sponsors avant de devenir gouverneur. Aucun argent liquide n'a jamais été versé à TP Mazembe qui n'a reçu que les équipements contre la publicité de TFM pendant tous nos matches de la Champions League et de la coupe du monde des clubs de la Champions League. Nous ne sommes pas la seule équipe au monde bénéficiant d'un sponsoring. Tous ces contrats sont passés au compliance americain.

Votre rival Pascal Beveraggi s'est associé depuis 2019 à un autre club de football Lupopo

50) Question : Comment l'expliquez-vous ?

Réponse : Pascal Beveraggi s'est associé au FC Lupopo le jour où j'ai récupéré mon passeport et annoncé sur la voie des ondes internationales la date de mon retour au pays. Je crois que lui-même qui peut expliquer les raisons de son association ce club de football.

51) Question :Depuis quand etes-vous avec le TP Mazembe?

Réponse : Je suis devenu Président de l'équipe réserve du TP Mazembe en 1982. Ensuite, en 1988, je suis devenu Vice-Président du TP Mazembe. Enfin, en 1997, j'ai remplacé mon grand frère qui était pendant 19 ans Président du TP Mazembe.

52) Question : Comment expliquez-vous en général les accusations de M. Beveraggi?

Réponse : Ce sont des mensonges, des faussetés et de la calomnie. Lui seul connais quels objectifs il poursuit. Je n'ai jamais eu d'affaire avec lui.

H) Le terrain d'Hypnose

53) Question : Est-ce que vous ou l'un des membres de votre famille avez déjà détenu officiellement le titre de propriété du terrain sur lequel le développement immobilier commercial Hypnose a été construit?

Réponse : Ce terrain faisait partie de mon patrimoine avant de devenir gouverneur. Hypnose a été construit après mon départ en exil. Je ne connais pas le propriétaire.

54) Question : Si oui, dans quelles conditions est-ce que les promoteurs d'Hypnose l'ont obtenu?

Réponse : C'est un dossier judiciaire, nous saurons tous, quand et comment ils l'ont obtenu.

55) Question : Savez-vous qui sont les vrais proprieìtaires d'Hypnose?

Réponse : Je ne les connais pas.

Il n'y a pas que votre femme qui s'est lanceì dans le secteur minier. Il y a aussi votre fils qui a plusieurs sociétés en RDC et en Zambie, dont New MCK Trucks.

56) Question : Souhaitez-vous commenter?

Réponse : Ma femme n'est pas dans les mines, elle est dans le génie civile et dans l'agro-industrie. Aucune loi ne lui interdit d'être dans les affaires.

Nous avons toujours été une famille d'opérateurs économiques en commençant par mes grands-parents. Mon père fut dans les affaires. Mes frères, mes sœurs et mes enfants sont aussi dans les affaires, c'est normal. Un de mes fils gère mes mines d'émeraude en Zambie ainsi que ses propres sociétés.

Merci de ne pas nous envoyer de réponses confidentielles ou non destinées à etre publiées. Vos réponses seront partagées avec les médias mentionnés ci-dessus.

Notre projet de recherche a eìteì reìaliseì en collaboration avec le Groupe d'eìtudes sur le Congo, le Plateforme de protection des lanceurs d'alerte en Afrique (PPLAAF), Public Eye, Resource Matters et The Sentry. Pour cette raison, vous pourrez eìgalement recevoir des questions adresseìes par ces ONG.

Cordialement, Sonia Rolley

Ce 15 décembre

Déclaration de la fin de l'épidémie d'Ebola à Beni

La déclaration de la fin de la 13e épidémie d'Ebola qui sévit actuellement dans la zone de santé de Beni (Nord-Kivu) sera déclarée d'ici au 15 décembre, si aucun nouveau cas n'est notifié. Le communicateur de l'antenne de Butembo de la division provinciale de la santé l'a déclaré lundi 13 décembre à la presse.

Pour sa part, Dr Bernardin Siviholya, chef du programme élargi de la vaccination dans le grand Nord-Kivu indique que la vaccination d'une bonne partie de la population de Beni et Butembo lors de la 10e épidémie d'Ebola a permis de mieux contrôler la maladie cette fois-ci.

« Pour la 10e épidémie, on avait beaucoup vacciné à Beni. C'est ainsi que lors de cette 13e épidémie, parmi les contacts et contacts des contacts, on trouvait de nombreuses personnes qui avaient déjà été vaccinées. Ceux qui ont contracté la maladie, sont des personnes qui n'étaient pas vaccinées avant. Sur 100 contacts par exemple, on trouvait facilement quatre-vingt-dix personnes déjà vaccinées. C'est ce qui a permis de vite contenir cette épidémie dans la communauté. Mais pour les prestataires, nous avons bien jugé de donner une dose de rappel, pour renforcer leurs immunités », a précisé Dr Bernardin Siviholya.

Le ministre de la Santé, Jean jacques Mbungani, avait déclaré le 8 octobre une nouvelle épidémie d'Ebola dans la zone de santé de Beni dans la province du Nord-Kivu.

Nyota TV sur Canal+

Début officiel des programmes: lundi 26 avril 2021 !

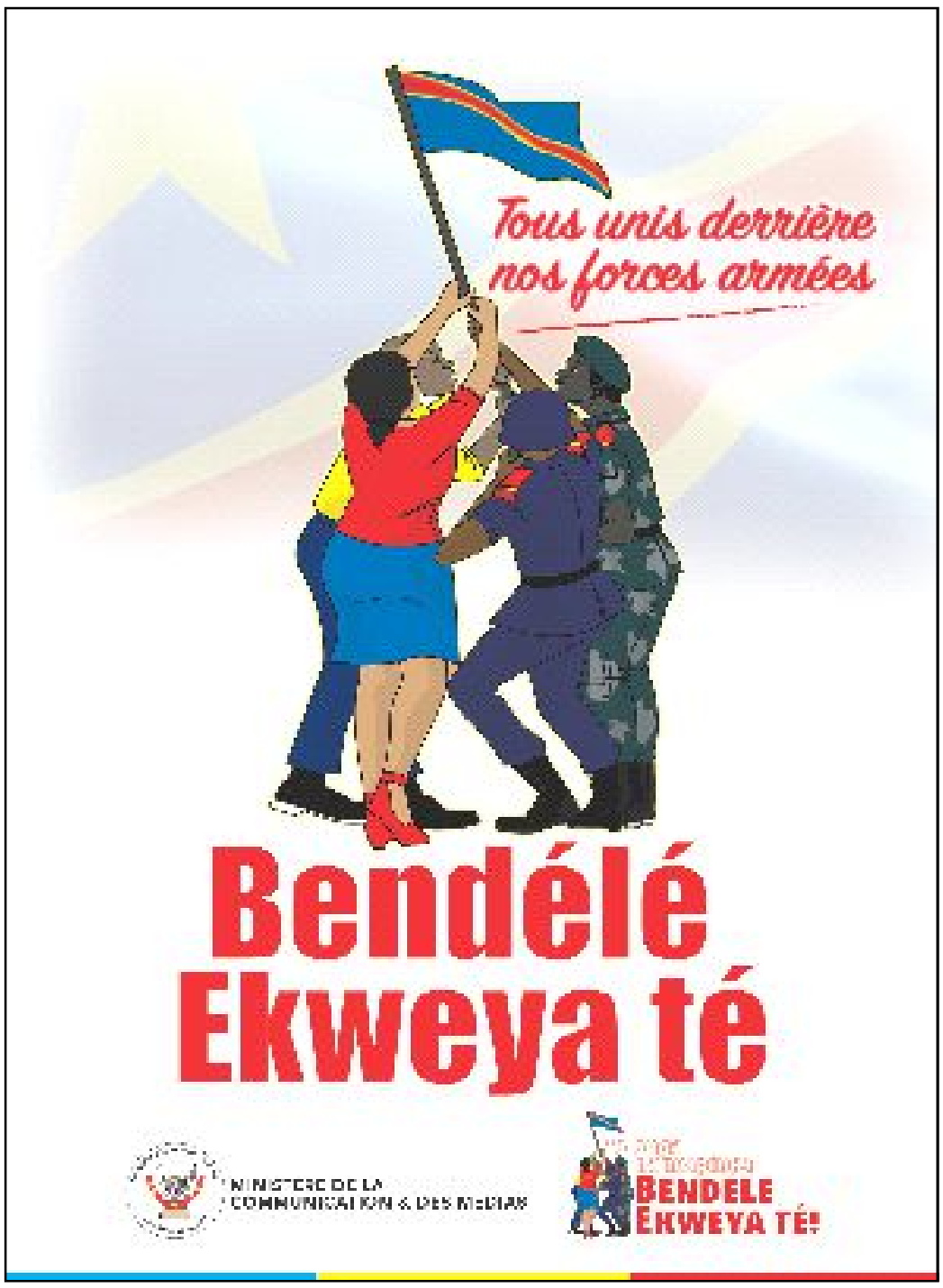

NORD-UBANGI

Des dizaines des creuseurs engloutis dans une mine d'or à Yakoma

Photo d'illustration]
Des creuseurs dans une mine artisanale d'or à Nyun zu dans le Katanga (Avril 2013)

Environ cinquante personnes seraient coincées dans une mine d'or, après un éboulement de terre, à Wapinda, dans le territoire de Yakoma (Nord-Ubangi). Les faits, indiquent des témoins, ont eu lieu dans la nuit de samedi à dimanche 12 décembre. Mais les autorités administratives ne confirment pas ce bilan provisoire. Elles disent attendre celui que va présenter la mission d'enquête conduite sur place, depuis ce lundi 13 décembre, par l'administrateur du territoire.

Des sources concordantes affirment que l'éboulement s'est produit précisément au village Litebala, au secteur de Wapinda, à 103 kilomètres de Yakoma-Centre. Cet incident, survenu pendant la nuit, serait très meurtrier. Car plusieurs creuseurs s'activaient encore dans le trou profond au moment du drame, ajoutent des témoins. Certains estiment leur nombre à plus de cinquante victimes ; y compris quatre des cinq autres creuseurs descendus au secours de leurs camarades.

Cependant, l'administrateur adjoint du territoire de Yakoma, Alain Mewe, ne confirme pas encore ce bilan provisoire :

« *Non !!! Attendons le retour de l'administrateur du territoire. C'est à partir de là qu'on saura déterminer même le nombre des victimes. Ce sont les creuseurs eux-mêmes qui ont voulu secourir les victimes. D'un coup, il y a eu un autre éboulement, ils sont tous décédés. On a retrouvé quatre corps, il y a encore un corps, plus les premières victimes. On n'a pas encore déterminé le nombre !* »

Des efforts continuent à être déployés, selon la même source, afin de retrouver les survivants soit les corps des victimes. Mais les chances diminuent de plus en plus, à cause des moyens rudimentaires utilisés.

Depuis que l'exploitation artisanale de l'or a connu la ruée des creuseurs en 2002, c'est le premier éboulement à se produire.

Ainsi des mesures seront prises en vue de sécuriser les creuseurs artisanaux, promet Alain Mewe, dès le retour de l'administrateur titulaire. Celui-ci est descendu sur le lieu du drame à la tête du comité territorial de sécurité.

Lubero

La taxe «de stationnement», pas en dehors des parkings aménagés

L'administrateur intérimaire du territoire de Lubero, au Nord-Kivu, Joseph Komaya a interdit ce lundi 13 décembre la perception de la taxe « de stationnement » en dehors des parkings aménagés.

Cette décision vient répondre aux réclamations des conducteurs des engins roulants qui ont dénoncé plusieurs fois la perception de cette taxe.

C'est à l'issue de plusieurs rencontres notamment entre les autorités locales, les associations des conducteurs de motos et les acteurs de la société civile que l'administrateur intérimaire du territoire de Lubero a pris cette décision.

Cette taxe avait été activitée depuis quelques mois par l'administrateur du territoire rappelé depuis quelques jours à Goma. Elle était perçue auprès des conducteurs des motos-taxis sur tous les axes routiers du territoire.

En interdisant sa perception, le commissaire supérieur principal Komaya Joseph dit se conformer à la règlementation fiscale qui autorise la perception de cette taxe uniquement aux entités telles que les communes de Kirumba et Kanyabayonga qui disposent des parkings aménagés. Cette taxe qui équivalait à 500 francs congolais (0.25 USD) était perçue par des militaires au niveau de toutes les barrières érigées dans tout le territoire.

Sa perception a été plusieurs fois dénoncée par les défenseurs des droits de l'homme et des acteurs de la société civile. Ces derniers saluent cette décision.

L'administrateur intérimaire du territoire met en garde tous ceux qui seront tentés de continuer à percevoir cette taxe en dehors de la réglementation.

Kinshasa

La 4e vague de COVID-19 au rendez-vous !

Vaccination contre la COVID-19 mardi 20 avril 2021 à la Clinique Ngaliema de Kinshasa. Ph. Radio Okapi

Le ministre de la Santé publique, Hygiène et Prévention, Jean-Jacques MbunganiMbanda a annoncé officiellement ce lundi 13 décembre la survenue de la quatrième vague de la pandémie de Covid-19 en RDC.

« Tous les rapports épidémiologiques attestent une augmentation exponentielle de la circulation du Virus. Au 10 décembre 2021, le pays a enregistré 638 nouveaux cas. La ville de Kinshasa passe en tête du classement des provinces touchées par cette nouvelle vague avec au moins 557cas confirmés en date du 10 décembre 2021 », indique le ministre dans un communiqué officiel.

Pour le ministre Jean-Jacques MbunganiMbanda, *« malgré l'augmentation des cas, le taux de létalité reste encore stable et la prise en charge est assurée de manière efficace dans tous les centres COVID. Cependant, au vu des données épidémiologiques communiquées par les scientifiques congolais, le ministère de la Santé publique, Hygiène et Prévention tient à informer officiellement l'opinion tant nationale qu'internationale, de la survenue de la quatrième vague de la pandémie Covid-19 en RDC »*.

La quatrième vague est ainsi marquée par le nouveau variant Sud-Africain, omicron: *« Les données scientifiques confirment bel et bien la circulation du variant Omicron sur notre territoire. A cet effet, des instructions fermes ont été données aux différents services afin de doubler de la vigilance sanitaire dans nos aéroports, ports ou tout poste frontalier pour limiter l'importation du nouveau variant dans notre pays »*, lit-on dans le communiqué.

Grippe saisonnière

Toujours dans le même communiqué, le Dr Jean-Jacques MbunganiMbanda a également fait une mise au point au sujet de la grippe saisonnière qui sévit actuellement dans le pays.

« La survenue de cette quatrième vague coïncide avec la recrudescence de la grippe saisonnière, qui elle aussi, présente certains symptômes similaires à ceux de la Covid-19, notamment la toux prolongée, la fièvre, la céphalée, la fatigue, les courbatures, la faiblesse, etc. Ainsi, le Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Prévention appelle la population à se faire consulter régulièrement devant toute toux associée ou non à la fièvre pour se fixer de son état clinique en vue d'une prise en appropriée, à observer les mesures barrières et à se faire vacciner massivement pour permettre à notre pays d'atteindre l'immunité collective », a-t-il déclaré.

Cependant, il appelle la population à ne pas paniquer, mais plutôt à se faire vacciner massivement afin de lutter contre cette pandémie.

Butembo

Personnel pénitentiaire et détenus sensibilisés sur la lutte contre les inégalités

Le personnel pénitentiaire ainsi que les détenus de la prison centrale de Butembo ont été sensibilisés ce lundi 13 décembre sur la lutte contre les inégalités dans le milieu carcéral. Cette formation a été organisée par l'unité pénitentiaire de la MONUSCO et le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH).

C'était en marge de la journée mondiale des droits de l'homme célébrée le 10 décembre de chaque année.

Pour l'officier au BCNUDH, KambaleMughanyiri, cette séance de sensibilisation est d'une importance très capitale:

« Nous sommes venus effectivement échanger avec les détenus d'abord, pour qu'entre eux en tant que détenus ne puissent pas organiser des inégalités structurelles au sein de la prison, mais aussi pour que le personnel pénitentiaire qui est chargé de la surveillance de la prison, de la gestion de la prison soit aussi sensibilisé par rapport à l'importance de lutter contre les inégalités, nous avons estimé que les détenus semblent ne pas être au courant de leurs droits, le droit d'être jugé par exemple dans un délai raisonnable, le droit d'avoir un avocat qui peut assister un détenu en cas de besoin, le droit à la santé. Nous avons essayé d'attirer leur attention sur la lutte contre des mauvaises pratiques en milieu de détention ».

Il recommande aux détenus de dénoncer lorsqu'ils sont victimes de violations de leurs droits même en milieu carcéral afin que les auteurs soient aussi punis conformément aux lois de la République.

QUINZIÈME RÉFLEXION DU PROFESSEUR JEAN-DENIS KASESE

Les Commissions Électorales Nationales «Indépendantes» : histoire d'une finauderie occidentale, d'une croyance africaine et d'une épine à la survie des nations africaines

Étude de cas : la RD Congo

Le spectacle peu reluisant que nous ont offert des ténors de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo (CENCO) et du Clergé de l' Eglise du Christ au Congo (ECC), à la suite du processus de désignation du Principal Animateur de la Commission Électorale Nationale « Indépendante « (CÉNI), l'actuel Centre de gravité du paysage électoral national de la RD Congo, me semble-t-il, était prévisible.

Rien d'étonnant !

Intégrer des « Confessions religieuses « dans un processus électoral éminemment politique et relevant par essence de la sphère politologique ; les considérer comme des acteurs, animateurs « neutres « ou « indépendants « ; et les doter de prérogatives des décideurs ; est une recette qui ne peut être vendue, commercialisée, consommée, recommandée voire imposée, que dans des États qui seraient dociles, dominés, conquis ; mieux, distraits.

Cette idée commercialisée, répandue, venue d'ailleurs et toujours à la mode, selon laquelle les « Etats-Nouveaux d'Afrique noire «, « sortis « des dictatures, des simulacres d'élections, des conflits armés, ... et considérés comme des « jeunes démocraties «, devaient, afin d' éviter des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux et consolider[1] leur démocratie : intégrer des Confessions religieuses dans le processus électoral et, instituer des Commissions Électorales Nationales « Indépendantes « , dont la mission dérivée serait d'organiser en toute « indépendance» et « impartialité « des élections libres, inclusives, transparentes, crédibles et apaisées ; nous montre au fil du temps, ses limites.

Mieux, elle apparaît comme un stratagème savamment conçu et orchestré par les Pays-Vendeurs de cette recette, Tireurs de ficelles, ceux-là mêmes qui ont soutenu ces dictatures, ces simulacres d'élections, ces conflits armés, ... ; afin de distraire les « Etats africains-Clients « en opposant à travers ces conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux, leurs populations respectives, et cela tant au niveau interne, qu' externe ; question pour ces Tireurs de ficelles de s'assurer de l'appel que leur feront les « États africains-clients « à leurs « supposés» « bons offices « dans la résolution de ces conflits et violences.

Ce stratagème serait mis en place par ces Tireurs de ficelles afin de garder leur emprise, en matière électorale, sur les « Etats africains-Clients».

Or en matière électorale, depuis la nuit des temps, et cela, quelle que soit l'administration qui organise les élections ; des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux sont inéluctables voire immuables.

Cela dit, tout porte à croire que les Pays-Vendeurs de cette recette, auraient ainsi, un objectif : influer sur les processus électoraux et les résultats électoraux en tentant de contrôler les « États africains-Clients» à travers la gestion de leurs conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux.

Cette influence serait ponctuée par deux corollaires :

1. la fragilisation des souverainetés nationale et internationale de ces « Etats africains-clients «

2. la fragilisation ou le renforcement de la stature et de la légitimité basée sur la domination légale-rationnelle de leurs dirigeants, et cela, quels que soient les résultats des élections.

Ici, tout dépend donc des intérêts que portent ces Tireurs de ficelles sur certains candidats.

C'est-à-dire qu'ils peuvent par exemple à travers leur presse ou des déclarations de leurs autorités :

- contester la victoire d'un candidat lors de l'élection présidentielle ; donc, sa légitimité basée sur la domination légale-rationnelle alors que celui-ci a réellement gagné l'élection

- ils peuvent aussi contester la défaite d'un candidat lors de l'élection présidentielle, alors que celui-ci a réellement perdu l'élection.

Cela dit ; pourquoi alors continuer de se leurrer ?

Cette recette n'a jamais marché et ne marche toujours pas car la Commission Électorale Nationale, dite « Indépendante «, a toujours failli à sa «supposée» mission principale, celle d'éviter des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux et, de consolider la « démocratie « à l'Occidentale[2]

La CÉNI a été imposée en RD Congo, lors de la conception et de l'élaboration de la Constitution de 2006, appelée par d'aucuns, la « Constitution des Belligérants «, votée par référendum ; parrainée et soutenue par ces Pays-Tireurs de ficelles.

Référendum constitutionnel que le « Sphinx de Limete», « Héros National « , Étienne Tshisekedi wa Mulumba, d'heureuse mémoire, avait demandé aux Congolais de boycotter afin de ne pas « _cautionner cette trahison_ «[3]

Sous cet angle, la CÉNI (Commission Électorale Nationale « Indépendante «) apparaît d'abord et avant tout, comme une revendication des Belligérants, conçue, parrainée et soutenue par ces Pays-Tireurs de ficelles afin de tenter de contrôler leurs « Clients «, c'est-à-dire, ces « États-Clients-Satellites «.

Dans ce même ordre d'idées, elle apparaît, en réalité, et cela, antinomiquement à son « supposé» leitmotiv, comme vecteur des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux.

Dans ce sens, elle contribue à la fragilisation de l'Unité et de la Cohésion nationales , en raffermissant l'ethnisme, le clanisme, le tribalisme, le provincialisme qui dérivent tous du « Repli provincial « actionné par le nouveau redécoupage territorial, centré sur le «saucisonnage» des provinces et la résurgence ou le rétablissement des gouvernements provinciaux et des assemblées provinciales (un autre héritage de cette « Constitution des Belligérants») et, en sont des corollaires.

Pour s'en convaincre : souvenons-nous des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux de 2006, 2011 et 2018 ; et des conflits et violences pré-électoraux de 2015, 2016, 2017, 2020 et 2021 en RD Congo.

C'est pourquoi, à l'avenir, la RD Congo devrait, à mon sens, sortir de ce schéma lui imposée, au nom de ses souverainetés nationale et internationale et, de la paix sociale.

De ce qui précède, deux questions centrales méritent d'être posées :

Question 1 :Depuis son institutionnalisation en RD Congo : quelle est la plus-value de cette recette, appelée, la « CÉNI « ?

Réponse : Il me semble qu'elle a toujours causé tant de problèmes à la RD Congo alors qu'elle était sensée les résoudre.

Question 2 : A la lumière de ce qui précède et au nom des souverainetés nationale et internationale de la RD Congo et de la paix sociale en RD Congo ; pourquoi ne peut-on pas déplacer à l'avenir, le Centre de gravité du paysage électoral national de la RD Congo et, repenser les modalités ou mécanismes de contrôle électoral ?

A vrai dire, scientifiquement, l'intégration des Confessions religieuses dans le processus de désignation de l'Animateur principal de la CÉNI ; processus qui, en réalité, est éminemment politique et relève par essence de la sphère politologique ; a toujours apparu pour des Scientifiques initiés, avertis et avérés, comme un défi lancé à la Science, plus précisément à une Science, la Science politique en tant qu'une discipline scientifique spécifique.

Partant du fait que, un des objectifs de la Science, donc de toutes les Sciences, est de produire des lois à prétention universelle et, sachant que la Science politique en tant qu'une discipline Scientifique spécifique ; dans la construction de ses théories, a toujours prôné et enseigne toujours :- la séparation de l'Église et de l'État ; - la séparation du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel ; - le rejet d'un pouvoir de droit divin. C'est ainsi que deux questions s'avèrent importantes et doivent être posées :

Question 1 :Pourquoi ces Commissions Électorales Nationales, dites, « Indépendantes «, ne pullulent pas dans des démocraties occidentales qui sont aussi, souvent confrontées à des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux ?

Question 2:Pourquoi les démocraties occidentales, à la suite de leurs conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux, n'intègrent toujours pas leurs « Confessions religieuses « , « supposées « aussi comme étant « neutres» ou « indépendantes «, dans leurs processus électoraux aux fins d'avoir des élections transparentes, crédibles et apaisées ?

Pour s'en convaincre des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux dans ces démocraties occidentales, mettons en relief des illustrations qui ressortent cette dimension :

Aux États-Unis d'Amérique* : - souvenons-nous du feuilleton conflictuel post- électoral, George Walker Bush - Al Gore, lors de la présidentielle américaine de 2000 ; ponctué par la célèbre phrase du juge Stevens : » _Nous ne saurons sans doute jamais avec certitude l'identité du vainqueur de l'élection présidentielle de cette année. Mais l'identité du perdant ne fait aucun doute. Il s'agit de la confiance portée par notre Nation au juge en tant que gardien impartial de l'État de droit_ «t .

- souvenons-nous aussi de l'ampleur du conflit pré-électoral et post-électoral, Donald Trump - Joe Biden lors de la présidentielle américaine de 2020.u

Un conflit aggravé, qui s'est soldé le 6 janvier 2021 par la prised'assaut, l'envahissement et l'occupation durant plusieurs heures du » Capitole «, le Parlement américain, considéré comme le « Temple « de la démocratie américaine.

Cette date du 6 janvier 2021 fut un jour crucial où le Sénat américain devait entériner ou officialiser les résultats des Grands Électeurs, en proclamant Joe Biden, Vainqueur de l'élection présidentielle de 2020.

Cette prise d'assaut du « Capitole « fut d'ailleurs qualifiée d'» insurrection «, de « tentative de coup d'État « et, se solda par un bilan macabre de cinq (5) mortsv et, provoqua le déclenchement de la procédure de « destitution « du Président Donald Trump, qui se solda par un vote n'ayant pas atteint la majorité requise pour ce faire, soit 2/3 des voix.

- *En France*: Les titres de presse et des analyses parlent d'eux-mêmes :

- « _FRANCE 2017 - une enquête pour fraude électorale ouverte à Marseille.» w

- « _Fraude électorale à la présidentielle 2017. « x

- « _En effet, comment peut-on déclarer 66,10 % des votes lorsque l'on a obtenu que 43,60 %. Et dans quel but fraude-t-on sur les résultats ? Simplement, on efface : les abstentions, les blancs et les nuls. Le calcul est plus simple mais éloigne de la réalité des chiffres. « y

- « _Présidentielle de 2017 : 500.000 électeurs inscrits en double, le ministre de l'Intérieur sommé de « faire son boulot « pour éviter des fraudes. « [1]p

- « _Au second tour de la présidentielle, plus de 16.000 électeurs ont voté pour rien. « [11] - « _Au second tour de la présidentielle, 38 bureaux de vote ont vu leurs 16.467 suffrages invalidés par le Conseil Constitutionnel, pour diverses irrégularités. «[12]

« _Sur le web, des mélenchonistes s'organisent pour contester le premier tour.» [13]

***En Belgique* :** » Le bourgmestre de Neufchâteau accusé de fraude électorale. « [1]t

« _Selon le parquet du Luxembourg qui a ouvert l'instruction judiciaire, il y a manifestement eu tricherie. Des procurations destinées au vote ont été remises au nom de résidents d'un home de personnes âgées (« Le clos du seigneur «) qui ne pouvaient participer physiquement au scrutin communal._ « [1]u

***En Suisse* :** » _Possibles fraudes électorales à Brigue lors des élections valaisannes. «[1]v

« _La commune de Brigue-Gils a dénoncé au Ministère public valaisan de possibles fraudes électorales au Grand Conseil du dimanche. Des investigations sont en cours.»[1]w » _Une précédente affaire en 2017. Une fraude électorale avait déjà été révélée il y a quatre ans dans le Haut-Valais. « [1]x

Ces illustrations parlent d'elles-mêmes et nous révèlent par ailleurs, l'épaisseur des motivations insoupçonnées et inavouées qui ont poussé à la commercialisation de cette recette qu'on appelle : » Commission Électorale Nationale Indépendante « (CÉNI). C'est pourquoi, il est impérieux qu'une analyse scientifique rigoureuse centrée sur la Neutralité Axiologique entre en lice afin de ressortir l'épaisseur de la complexité de l'institutionnalisation de ladite recette tout en mettant en relief la rhétorique qui a servi à son implantation et ses visées insoupçonnées et inavouées.

Cette démarche scientifique a un seul objectif : tenter d'éclairer la lanterne des Congolais.

MA RÉFLEXION

_» La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être. « [1]y

Décidément, les détracteurs du Président, Félix Tshisekedi, voient son ombre partout.Le cas du processus de désignation de l'Animateur Principal de la Commission Électorale Nationale « Indépendante « (CÉNI), l'actuel Centre de gravité du paysage électoral national, en est une belle illustration.

Alors qu'il subit, lui aussi, comme tous les Congolais, l'héritage de l'accord de Sun City en matière électorale, c'est-à-dire, l'héritage de l'accord des Belligérants en cette matière ; car dit-on, « _On ne change pas les règles du jeu en cours de partie_ « ; et nonobstant le fait qu'il a laissé pour ce faire, les Confessions religieuses dans leurs prérogatives, et déclarait à la Presse, quand il en avait l'occasion : ne pas vouloir s'immiscer dans ce processus de désignation du Principal Animateur de la CÉNI, où les règles du jeu lui interdisent d'intervenir ; ses détracteurs ne l'entendent pas de cette oreille.

Et pourtant, pour ces derniers, la boucle est déjà bouclée depuis l'adresse du Président de la République, Félix Tshisekedi, à la Nation , le soir du vendredi 22 octobre 2021.

Jouissant du _Principe d'Indisponibilité des Compétences Administratives_ (PICA / Ce principe nous renseigne qu'une autorité administrative doit exercer elle-même toutes les compétences qui lui sont attribuées et, ces compétences sont indisponibles à d'autres autorités administratives sauf texte contraire. Par exemple, la délégation de compétences ou de pouvoirs) , le Président , Félix Tshisekedi, a décidé de signer l'ordonnance portant nomination de douze (12) des quinze (15) membres que compte la CÉNI dont son Animateur Principal ; en la motivant par les moyens de droit et de fait.

La signature de cet _Acte Administratif Unilatéral_ (AAU / en Droit Administratif , le concept « _Unilatéral_ « nous renvoie au fait qu'un _Acte Administratif s'impose à ses destinataires sans que leur consentement soit requis du moment où _l' intérêt général_ est poursuivi_) , a été par la suite , sanctionnée par la Cour Constitutionnelle , le mardi 26 octobre 2021, lors de la prestation de serment de ces nouveaux animateurs de la CÉNI devant cette plus Haute juridiction de la République Démocratique du Congo.

Cette fois-ci, le décor tant voulu par le souverain primaire, est bel et bien planté.

Les élections de 2023 se pointent à l'horizon, le processus électoral se raffermit et la compétition électorale se dessine.Ceux-là qui croyaient que le Président Félix Tshisekedi préparait un glissement, sont surpris et grognent.

Que pouvait-il faire d'autre ?

Rien !

En réalité, le Président Félix Tshisekedi a suivi le schéma hérité et tracé par l'Accord de Sun City en matière électorale, en respectant le principe selon lequel : « _On ne change pas les règles du jeu en cours de partie_ «.Sous peine de violer la procédure en la matière, il ne pouvait et ne devait que signer cette ordonnance en dernier ressort.

Scientifiquement et indéniablement, les faits ci-dessous, ont influé sur sa décision et l'ont entourée administrativement et légalement.

***Rappel des faits* :**

Faute de consensus, six (6) des huit (8) confessions religieuses se sont appuyées sur les articles 16 et 17 de leur Charte et , ont déposé leurs Procès-Verbaux à l' Assemblée Nationale .

Dans le souci d'avoir un consensus en cette matière alors qu'elle n'était pas obligée, l'Assemblée Nationale en médiatrice, avait préféré donner des délais supplémentaires à ces Confessions religieuses afin qu'elles s'accordent sur le choix de l'Animateur Principal de ladite administration.

La persistance de ce manque de consensus , a conduit l'Assemblée Nationale , à considérer les Procès-Verbaux de ces six (6) Confessions religieuses sur pieds des articles 16 et 17 de leur Charte et , à suivre l'avis de la Commission Paritaire ad hoc.

C'est ainsi que lors de sa plénière du samedi 16 octobre 2021, elle a entériné douze (12) des quinze (15) membres que compte la CÉNI dont son Animateur Principal.

Scientifiquement, de par la « _Motivation Formelle_ « de son _Acte Administratif Unilatéral,telle qu'il l'a mise en relief devant la Nation , le Président de la République, Félix Tshisekedi, ne pouvait et ne devait que jouir du _Principe d'Indisponibilité des Compétences Administratives (_ PICA) , c'est-à-dire, signer cet _Acte Administratif Unilatéral_ portant nomination des membres de la CÉNI.

Cependant, exceptés des ténors de deux Confessions religieuses (CENCO et ECC) , qui officiellement , depuis le vendredi 26 novembre 2021, semblent avoir trouvé un terrain d'entente avec le pouvoir en place incarné par le Président Félix Tshisekedi ; il est bien réel que l'opposition politique , ainsi que certaines organisations de la « Société Civile « continuent de grogner , de contester et de s'opposer à la configuration de l'actuelle CÉNI .

Auparavant, ils s'étaient, tous, mis ensemble et avaient organisé une manifestation , le samedi 13 novembre 2021, pour exprimer leur désaccord et en prévoyaient d'autres.

Leurs représentants ont sillonné ou con-

(Suite en page 10)

QUINZIÈME RÉFLEXION DU PROFESSEUR JEAN-DENIS KASESE

Les Commissions Électorales Nationales «Indépendantes» : histoire d'une finauderie occidentale, d'une croyance africaine et d'une épine à la survie des nations africaines

(Suite de la page 9)

tinuent de sillonner des chancelleries occidentales , l'Occident et le monde , ... pour plaider leur cause auprès des « Parrains», ces Tireurs de ficelles ; ceux-là mêmes qui ont soutenu ces dictatures, ces simulacres d'élections , ces conflits armés et , qui continuent de fragiliser les souverainetés nationale et internationale de la RD Congo ainsi que la paix sociale en RD Congo.

Tout porte à croire , qu'en réalité , le vrai problème serait ailleurs. Depuis son institutionnalisation jusqu'à nos jours , la CÉNI a toujours divisé la classe politique congolaise d'une part , et le peuple congolais d'autre part , alors qu'elle était sensée les rapprocher.Ci-haut , nous avons tenté de mettre en exergue cette dimension.

Nous avons aussi tenté de mettre en relief le fait que la CÉNI contribue à la fragilisation de l'Unité et de la Cohésion nationales ainsi qu'à la fragilisation des souverainetés nationale et internationale de la RD Congo.C'est ainsi qu'une question semble être incontournable et doit être posée : Ces réalités mises en évidence, ne révèlent-elles pas la double facette de ces « Parrains» ?

En réalité, Ils sont en même temps, Vendeurs de cette recette, appelée, la CENI ; mais aussi Tireurs de ficelles dans les conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux en RD Congo afin de distraire les Congolais en les opposant ; question pour eux de s'assurer de leur permanence dans ce que d'aucuns croient être leurs « bons offices « ; qui, à vrai dire, est un stratagème pour garder leur emprise sur la RD Congo en influant notamment sur la matière électorale.

Ces facettes inavouées et insoupçonnées, devraient interpeller tous les Congolais.

C'est pourquoi, à mon sens , la RD Congo devra s'affranchir en redorant le blason de ses souverainetés nationale et internationale , ainsi que de la paix sociale à l'échelle nationale.

Ci-dessous , les jumelles du Scientifique ont tenté de mettre en relief , ces dimensions insoupçonnées et inavouées que les défenseurs de la rhétorique propagandiste impérialiste , ont raffermies par des charmantes et séduisantes thèses que le Scientifique a tenté de détruire.

- *La thèse selon laquelle l'Afrique noire est une « jeune démocratie «*

Nombre d'auteurs , pas les moindres , dont je reconnais la qualité scientifique ; sont tous tombés sous le charme de cette thèse.

Thèse qui a servi notamment à justifier l'institutionnalisation de la CÉNI , qui pour d'aucuns , consolide la démocratie dans les « _Etats nouveaux d'Afrique noire_ «, ces « _Jeunes démocraties_ «, « sorties « des dictatures .

Des théoriciens occidentaux, spécialistes de l'exercice du pouvoir en Afrique noire, en se référant aux traditions politiques et culturelles africaines précoloniales , ont justifié, indirectement des supports de la dictature dans des _États nouveaux d'Afrique noire_ :

« La population africaine marquée traditionnellement considère bien son élu comme représentant, mais aussi comme un chef à qui elle doit obéissance et confiance à cause de son rôle particulier et de son habitude aux affaires publiques._ « [2]p

« La tendance au monisme politique ne repose pas seulement, en Afrique noire , sur des raisons techniques , mais aussi sur des ressorts psychologiques profonds ancrés dans la vie sociale traditionnelle.» [21]

« _[...] Enfin , cette prééminence [du Chef de l'Etat] résulte, sans doute, de la tradition historique caractérisée par le fait que même avant la conquête coloniale, le pouvoir était monocratique.» [22]

« Le Chef n'est plus seul leader , il est devenu un « ruler» , un gouvernant. [...] Le principe de la séparation des pouvoirs, cher à Montesquieu était inconnu en Afrique. Le Chef ou le monarque était investi, d'un point de vue juridico-politique des trois fonctions classiques : législative, exécutive et juridictionnelle. De même, en raison de la prédominance du sacré, la séparation du sacré et du profane, du religieux et du politique n'existait pas_. « [23]

Dans cette même lignée, nombre de théoriciens noirs africains spécialisés dans la propagande des « _formes nouvelles_ « de la Sacralisation du pouvoir en Afrique noire, ont fait beaucoup d'amalgames en soutenant que des chefs d'État noirs africains, ont fait recours aux pratiques politiques et culturelles des sociétés traditionnelles noires africaines ; en trouvant par exemple des similitudes entre : le caractère sacralisé de la personne du Chef d'État moderne par rapport à celui du Chef traditionnel, le caractère incontestable de l'autorité du Chef de l'État moderne par rapport à celui du Chef traditionnel, le caractère unique du Chef de l'État moderne par rapport à celui du Chef traditionnel ...

Pour s'en convaincre, prenons l'exemple de Bokonga Ekanga Batombele qui, en se référant aux pratiques politiques des chefferies traditionnelles africaines « sacrées « , prétendit :

« _Les solutions aux problèmes zaïrois doivent s'inspirer des traditions culturelles zaïroises. A ce propos , une observation doit être faite sur la philosophie du chef dans les sociétés traditionnelles en Afrique. Chaque village africain a un chef. Jamais deux dont l'un de la majorité à un bout du village et l'autre de l'opposition à un autre bout du village. L'autorité du chef n'est jamais sujette à contestation. Toutefois , le chef prend conseil auprès des sages. Il doit s'informer, mais après avoir pris avis et s'être informé, il doit décider et trancher seul, en pleine connaissance de cause [...]. La primauté du chef , d'un seul chef , d'un seul guide pour un seul peuple , un peuple uni, voilà la clé de voûte de l'édifice politique au Zaïre_ « [2]t

Ces lectures biaisées, ont négligé dans leurs analyses, la vraie dimension culturelle noire africaine. Elles déroutent et désorientent dès lors l'homme ordinaire ou le lecteur non avisé et les poussent à l'assimilation, à la confusion, à l'imprécision, ... en les laissant prisonniers des modèles d'analyse contestés.

En réalité, *l'Afrique noire, est une* *» vieille démocratie* « , mieux , *une « _démocratie culturelle_* « [2]u ; car dans l'Afrique noire précoloniale , le « sacré « définissait le pouvoir politique et délimitait aussi les modalités de son contrôle. Il était donc , sa propre source de contestation ! [2]v

Pour rappel, la plupart des sociétés traditionnelles noires africaines mais aussi zaïroises étaient caractérisées par « _la sacralité_ «.

C'est ainsi que la conception même du pouvoir politique était imprégnée de « sacré».

La sacralité du pouvoir ressortait ainsi plusieurs facettes [2]w : - elle montrait la distance qui sépare le pouvoir avec la société, - elle présentait le pouvoir comme une puissance de domination, - elle essayait d'associer l'ordre du monde que les dieux ont imposé et ont renforcé par le rituel, et l'ordre de la société défini par les ancêtres du commencement ou les fondateurs de l'État.

Ces considérations auraient, ainsi, faussé l'approche que certains observateurs occidentaux, habitués au mode d'analyse occidental de l'exercice du pouvoir , avaient fait de l'exercice du pouvoir traditionnel centré sur la sacralité du pouvoir, mais aussi sur sa concentration dans les mains d'une personne.

C'est ce qu'a d'ailleurs souligné avec force Kiflé Selassié Beseat : » _Ce qui, dans les traditions politiques et culturelles africaines apparaît souvent à l'observateur mal informé, comme l'acceptation absolue et inconditionnelle de l'autorité n'est jamais si absolue ni si inconditionnelle_ « [2]x Dans ce même ordre d'idées, Jean Poirier pense que des formes vraiment autocratiques du pouvoir en Afrique Noire , étaient peut-être inexistantes dans les civilisations précoloniales, et seraient constituées, selon lui, à partir de ce qu'il a appelé « accidents récents « comme par exemple, la conquête d'un aventurier , la pénétration ou les invasions par des « groupes musulmans « ou la « reprise en main autoritaire « , mais aussi au fait de colonisation.[2]y

C'est pourquoi M. Alliot a insisté, dans sa contribution sur « L'Acculturation juridique « , sur le fait que dans des sociétés à chefferie , le pouvoir du roi ou du souverain ne pouvait exister, ni s'exercer sans tenir compte de plusieurs autorités : religieuses, maîtres de la terre, chefs et groupes militaires, oracles, sociétés secrètes, assemblées populaires, classes d'âges, lignages, associations connues, ... Ces autorités constituent de par « les volontés multiples «, selon lui, des freins pour empêcher l'arbitraire royal.[3]p

M. Alliot pense aussi que dans les sociétés primitives à pouvoir central , les autorités sont en réalité des « contrepoids au pouvoir. « [31]

Dans sa contribution sur « La Royauté « : « La Royauté et le sacré « , « La Royauté et la structure politique « dans le Royaume Kuba , Jan Vansina conforte notre position car il soutient [32] : » [_Sa] personne [...] n'est pas sacrée, le roi ne possède d'autres pouvoirs extranaturels que ceux qu'il acquiert en se servant de charmes ou en pratiquant la sorcellerie._ « [33]

« _[...]_ _L'exercice du pouvoir royal est sujet à une série de contrôles . En pratique, il est même contrôlé d'une façon [...] effective [...]_ .» [3]t « _Les institutions qui limitent le pouvoir royal sont surtout les conseils ishyaaml et ibaam , ainsi que le muyum. Le conseil ishyaaml traite les affaires courantes et , après chacune de ses séances, il fait part au roi de son opinion. Si ce dernier passe outre aux désirs de l'ishyaaml, le conseil peut se réunir en séance secrète nkaam, en dehors de la capitale, et lui reprocher son attitude_. « [3]u

« _Le conseil de couronnement, ibaam , n'intervient qu'en cas de crises graves. Il peut convoquer le roi, lui dicter une ligne de conduite et, si celle-ci n'est pas suivie, on pense que le conseil peut ordonner le meurtre du roi_ «. [3]v

« _Mais la dernière garantie du peuple contre la tyrannie réside dans les charmes nationaux. Ceux-ci sont gardés par le muyum, un dignitaire égal au roi, qui tient sa cour et règne sur un seul village. Le roi ne peut le voir qu'une seule fois pendant sa vie, lors de son intronisation. S'il règne en tyran , les charmes le tueront automatiquement, sans l'intervention du muyum lui-même. Aucun roi ne peut ignorer les limites de son pouvoir. D'ailleurs, lors de son investure , on lui rappelle par trois fois que la tyrannie mène à la mort ._ « [3]w

Cela dit, l'apport de l'illustration sur le « Royaume Kuba» vient de détruire des théories soutenues par nombre de théoriciens dont je reconnais la qualité scientifique mais qui sont tombés sous le charme de la thèse comme quoi , la « démocratie « était étrangère de l'Afrique noire précoloniale.

Cette illustration sur le « Royaume Kuba» , nous démontre par ailleurs, et cela sans ambiguïté, que le recours que faisaient sans cesse , nombre de Chefs d'État nouveaux d'Afrique noire, et particulièrement le Président Mobutu dans le cas du Congo - Zaïre , de la tradition et de la participation mythique des ancêtres au processus politique était sans doute exploité à d'autres fins : légitimer un pouvoir autocratique et régner en « tyran «.

Dans le Royaume Kuba , nonobstant le fait que le roi concentrait beaucoup des pouvoirs entre ses mains, cela n'était pas synonyme d' absolutisme du pouvoir.Le roi ne détenait donc que des pouvoirs que lui conférait « la Constitution « et s'il devait les outrepasser pour « rehausser « le prestige royal, il devait le faire en cachette. En ce sens, son pouvoir était donc contrôlé par les conseils , tels qu'illustrés ci-avant.

Par ailleurs, on pouvait aussi reprocher au roi de ne pas avoir suivi l'opinion du conseil ishyaaml lors des affaires courantes ; il était même prévu qu'on lui dicte sa conduite lors des crises graves.On pouvait même ordonner son meurtre s'il ne s' alignait pas lors de ces crises graves, à la ligne de conduite que lui imposait le conseil ibaam.

Ces affirmations nous révèlent en outre que le roi était justiciable, il n'était pas lui-même Dieu, mais le représentait. Il n'était pas donc au-dessus de la loi.S'il se conduisait en « tyran» , « les charmes « devaient le tuer sans l'avis du muyum. Donc , son élimination physique était aussi prévue.

A la lumière de ce qui précède ; le Scientifique vient ainsi de détruire la thèse selon laquelle l'Afrique noire est une « jeune démocratie « , thèse qui a servi notamment à la vente, à la commercialisation , à la consommation , à l'mposition , ... de cette recette appelée, la CÉNi.

En somme, c'est donc à travers ces illustrations que nous pouvions saisir où nous en sommes aujourd'hui ; c'est-à-dire que la pénétration européenne et l'implantation du pouvoir colonial en Afrique noire en général et , en RD Congo en particulier, a eu une conséquence importante au niveau de la conception et de l'exercice du pouvoir traditionnel, car ce dernier, fondé sur « le Sacré « , fut contesté et remis en cause par le colonisateur et le missionnaire, et ainsi le Chef traditionnel ou Coutumier fut, lui aussi, démystifié.C'est ainsi qu'un autre type de pouvoir fut imposé.Celui-ci fut méconnu, nouveau, « moderne» et européen.

Par ailleurs, lors de l'indépendance de la RD Congo, donc à la fin de l'époque coloniale, le colonisateur a voulu que les futurs dirigeants congolais puissent fonctionner sur base de la démocratie libérale du type occidental.En ce sens, la conception même du pouvoir et de son exercice devait être tracée, définie par la volonté générale, donc les hommes vivants , et non plus par Dieu ou les ancêtres.

Et le Chef nouveau devait désormais être désigné par le peuple à l'issue d'une compétition.C'est-à-dire que le Chef nouveau ne devait plus provenir de la branche de « ancêtre-fondateur» et, son mandat était aussi limité dans le temps et pouvait être renouvelé par son peuple. C'est ainsi que naquit le parlementarisme classique.

De la « Neutralité « et de l ' « indépendance « dans le processus de désignation de l'Animateur Principal de la CÉNI

Rien qu'en évoquant ces deux concepts centraux , mythiques , très bien choisis et soignés : « Neutralité « et « Indépendance « ; concepts phares de ce processus dont la rhétorique électorale parrainée par les Pays-Tireurs de ficelles , s'en sert avec efficacité en intégrant des ténors des « Confessions religieuses « dans cette démarche ; ténors considérés , selon la croyance hautement véhiculée et médiatisée notamment par les parrains , comme étant « au milieu du village « ; croyance qui légitime d'ailleurs leurs supposées « Neutralité» et « Indépendance» ; fait sourire les Scientifiques initiés, avertis et avérés !

Comment peut-on prétendre être « Neutre « et « Indépendant» dans un processus dont la finalité sera de décider d'un choix parmi tant d'autres ? Ce processus que le Scientifique appelle en « Management Public « , le « Processus décisionnel « !

C'est-à-dire, le cheminement d'une réflexion qui aide un ou plusieurs décideur (s) à prendre un acte volontaire qui apparaît comme l'aboutissement d'un choix entre plusieurs solutions ou pistes possibles.Et de surcroît, comment peut-on croire à la thèse véhiculée selon laquelle des ténors de ces deux « Confessions religieuses « , qui nous ont offerts ce spectacle peu reluisant à la suite du processus de désignation du Principal Animateur de la CÉNI,sont « au milieu du village « ; si dans le passé, leurs prédécesseurs ont exercé des fonctions politiques et occupé de postes stratégiques et de premier plan, en tant qu'Agents publics de l'État congolais?

Pour s'en convaincre : - Monseigneur Pierre Marini Bodho , Président National , Représentant légal de l'Église du Christ au Congo (ECC) , fut Président du Sénat de la RD Congo pendant la transition , de 2003 à 2006 [3]x

- le Cardinal Laurent Monsengwo Pasinya , Président de la Conférence Épiscopale du Zaïre (CEZ) de 1984 à 1992 , Président du Symposium des Conférences Épiscopales d'Afrique et de Madagascar (SCEAM) de 1997 à 2003 ,; occupa des hautes fonctions politiques en devenant en 1992 , Président du Bureau de la Conférence Nationale Souveraine ; et de 1992 à 1996 , il occupa le poste du Président du Haut Conseil de la République, « érigé « en 1994 , en Parlement de Transition de la République du Zaïre.[3]y

A la lumière de ce qui vient d'être mis en relief , deux questions s'avèrent importantes et doivent être posées :

Question 1 :Peut-on être « Neutre « quand on est appelé à prendre un acte volontaire, c'est-à-dire, de faire un choix parmi tant d'autres ?

Réponse : NON

Parce qu'on sera obligé de prendre parti , de faire un choix .

Question 2 : Peut-on être « Indépendant « quand on est appelé à prendre un acte volontaire, c'est-à-dire faire un choix parmi tant d'autres , selon les critères de choix établis ?

Réponse : NON

Dans ce cas, la décision est liée aux critères établis pour ce choix.En clair , on ne dépend plus de soi-même , dans le sens où on ne va pas choisir qui on veut, en dehors des critères établis ! Le choix est donc conditionné à ces critères établis.

Scientifiquement, Monsieur Denis Kadima aurait été choisi légitimement selon les critères établis (le huit « Confessions religieuses « auraient toutes, sans exception, reconnu ses compétences et l'auraient considéré comme le meilleur candidat) et, légalement , sur pieds des articles 16 et 17 de leur Charte.

Comme il en serait ainsi, pourquoi alors en faire un problème ?

Ce serait seulement parce que Monsieur Denis kadima est de la même ethnie que le Président de la République , Félix Tshisekedi ?

Si cela est le cas, alors c'est très inquiétant et interpellant que ce genre de comportement soit devenu un réflexe car il attise le tribalisme, l'ethnisme et le provincialisme qui fragilisent l'Unité et la Cohésion nationales et, pourraient concourir tous , si on ne fait pas attention, à l'apparition ou à la résurgence de forces centrifuges , piliers du projet de la balkanisation de la RD Congo.

RECOMMANDATIONS

Sans prétention aucune, à la lumière de ce qui a été mis en relief et démontré ci-haut ; je voudrais proposer aux autorités congolaises, quelques pistes de solutions pour qu'elles tentent d'atténuer des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux qui sont d'ailleurs iné-

(Suite en page 11)

Mazembe - Lupopo: 2-0

Trésor Mputu, homme du derby lushois à Kin

En lui confiant une place de titulaire, entre milieu et attaque, Franck DUMAS a donné une chance à Trésor MPUTU MABI. Le derby lushois décalé dans la capitale s'annonçait chaud et le n°8 du TPM était attendu au tournant. Dans le virage kinois, il n'a pas dérapé…

MPUTU reste le joueur que ses fans les plus extravagants voudraient voir jouer jusqu'à ses 50 ans. Dès lors, lorsqu'il ajuste un coup-franc pour faire marquer Kévin MONDEKO au Stade des Martyrs, qui plus est face à Lupopo, le geste est suffisant pour lui valoir le titre d'Homme du Match.

C'est ce qui s'est passé samedi, « Touré » battant le record des voix dans ce domaine, avec 281 suffrages sur 436 (64%). Le second mérite bien sa place sur le podium : Ibrahim MOUNKORO n'arrête pas de briller et ses 101 votes constituent un hommage amplement mérité. Enfin, comme toujours, les buteurs sont à l'honneur avec Kévin MONDEKO (44 voix) et Adam BOSSU (8) qui ont fait la décision face aux Lumpas.

Le classement :

1. Trésor MPUTU 281 votes,
2. Ibrahim MOUNKORO (101),
3. Kévin MONDEKO (44),
4. Adam BOSSU (8),
5. Issama MPEKO (2).

Total des votes : 461, nouveau record.

Le boxeur congolais Martin Bakole affronte Tony Yoka le 15 janvier à Bercy

Initialement prévu entre le franco-congolais Tony Yoka et le franco-camerounais Carlos Takam, le combat programmé au 15 janvier 2022, verra Yoka affronter le Congolais Martin Bakole, en raison de la blessure au poignet de Takam.

Martin Bakole, 18e mondial, se mesurera à Yoka 29 ans, toujours invaincu en 11 combats, le 15 janvier prochain à l'AccorHotels Arena de Paris Bercy.

D'après le média français «L'Equipe», le clan Yoka s'est activé pour rechercher un adversaire de qualité à lui opposer le 15 janvier, dans 6 semaines. Et le Congolais Martin Bakole, 28 ans, a accepté le défi.

Déjà pressenti pour affronter Yoka il y a quelques semaines, poursuit la même source, Bakole s'était fait ravir l'opportunité par Takam.

Boxeur aux longs segments (1m98), offensif et disposant d'un jab du gauche très rapide, Martin Bakole, jeune frère de Junior Makabu, champion du monde lourds-légers, compte 17 victoires et 1 défaite face à l'Américain Michael Hunter, en octobre 2018.

Gede Luiz Kupa

Sports des combats

Champion's academy a ouvert ses portes à Kinshasa

Champion's academy, une école moderne spécialisée en sports des combats, a ouvert ses portes samedi 11 décembre 2021 à Kinshasa.

La cérémonie d'inauguration de cette salle des sports aux standards internationaux a été présidée par le chef de division urbaine des sports, représentant personnel du ministre de tutelle. Quelques sénateurs ainsi que le président de la Fédération congolaise de Kick-boxing et full-contact ont pris part active à cet événement, aux côtés des autres invités.

Aussitôt après la coupure du ruban symbolique, quelques combats d'exhibitions ont été livrés en Kick-boxing (boxe thaïlandaise), en boxe anglaise et en self défense, en vue de donner plus de relief à l'aspect polyvalent de cette école des sports disposée à accueillir les sportifs de haut niveau, les débutants et les amateurs. Chez champion's academy mêmes les gymnastes ont droit au chapitre.

Initiée par, Danyo Dibuba Ilunga, septuple champion du monde de Kick-boxing, cette réalisation située à la station Ma campagne se veut une structure sportive d'excellence, alliant sport et suivi scolaire pour les jeunes débutants et adultes pratiquants les sports des combats tels que le Kick-boxing, la boxe, les Arts martiaux mixtes (MMA), le combat libre, le taekwondo, le self-défense etc.

Ayant longtemps caressé le rêve de produire des champions du monde formés en République démocratique du Congo, le champion d'Allemagne et d'Europe a juste besoin de cinq ans pour matérialiser sa vision. Avec cette infrastructure acquise grâce au soutien financier de la Fondation Mona, le natif de Lubumbashi se fixe pour objectifs d'identifier et recruter les talents dans les différentes disciplines sportives ainsi que de faire le suivi éducatif et social des jeunes athlètes. L'académie prône le respect et fair-play.

Confiant des stratégies mises en place, le promoteur de champion's academy espère:

• obtenir, auprès des partenaires, des bourses d'études scolaires et universitaires pour le meilleur suivi social au niveau de famille;

• travailler en étroite collaboration avec les écoles et universités où évoluent ses académiciens;

• organiser des stages à l'étranger pour les meilleurs athlètes.

Toujours dans le cadre de ses stratégies managériales, la champion's academy fera appel aux experts internationaux pour des sessions de formations. Elle organisera des combats de gala et divers évènements pour attirer les sponsors et autres partenaires.

Charles Masudi

QUINZIÈME RÉFLEXION DU PROFESSEUR JEAN-DENIS KASESE

Les Commissions Électorales Nationales «Indépendantes» : histoire d'une finauderie occidentale, d'une croyance africaine et d'une épine à la survie des nations africaines

(Suite de la page 10)

luctables, de par le monde, en matière électorale.

Dans le contexte historico-politique actuel de la RD Congo

Comme il y aurait un certain apaisement au niveau de la contestation du Principal Animateur de la CÉNI et de son équipe ; et pour couper l'herbe sous les pieds des manipulateurs d'opinion : - le Gouvernement central , en collaboration avec la CÉNI et les autres administrations compétentes en la matière , devrait saisir cette opportunité afin d'accélérer le processus électoral tout en se concentrant sur les préalables qui entourent l'organisation des élections souveraines : le recensement ou l'identification des Congolais ; ainsique la production de la carte d'identité nationale

- le Gouvernement central devrait repenser et renforcer les modalités ou mécanismes de contrôle électoral afin que les résultats électoraux soient acceptables ; - le Gouvernement central , appuyé par des administrations compétentes en la matière , devrait s'occuper , à l'échelle nationale , des jeunes congolaises et congolais sans-emploi, qui sont souvent manipulés par des politiciens véreux notamment lors des manifestations d' « humeur» ; en leur donnant du travail de mission et rémunéré , en tant qu'agents recenseurs , dans le cadre de l'opération recensement et identification de la population congolaise ; opération indispensable pour la bonne tenue des élections souveraines.

En Belgique par exemple, tous les dix ans, lors de l'opération « recensement de la population «, l'État belge engage des « agents recenseurs « en leur donnant du travail de mission , rémunéré. Ces agents de mission, engagés pour cette opération, sont en réalité, des étudiants, des sans-emploi, et autres catégories de personnes, Ils sont engagés selon les critères établis par l'État belge

- au niveau communicationnel, le Gouvernement central , la CÉNI, ainsi que les autres administrations compétentes en matière électorale, devraient s'efforcer d'informer régulièrement les Congolaises et Congolais, en temps utiles , sur les préparatifs, les réalisations et les projets à court ou moyen terme en matière électorale.

A l'avenir : les autorités congolaises devraient déplacer le Centre de gravité du paysage électoral national

- Le Ministère de l'intérieur, est à mon sens, la seule institution souveraine et compétente pour organiser des élections souveraines.

Outre le fait qu'il joue un rôle central dans l'organisation du territoire et le maintien de la cohésion des institutions nationales ;

Le Ministère de l'Intérieur devrait reprendre sa mission sacrée en tant que l' institution qui garantit aux Congolaises et Congolais, l'exercice de leurs droits, devoirs et libertés, notamment en matière électorale lors du suffrage universel.

La reprise de sa mission sacrée et légendaire , serait une manière pour la RD Congo de récupérer ses souveraineté nationale et internationale tout en réaffirmant , raffermissant et redorant l'autorité de l'État congolais.

Cette reprise de flambeau devrait être effective à l'avenir car, de par les éclaircissements apportés dans cette réflexion, nombreuses raisons telles que mises en exergue ci-dessous, discréditent la CÉNI et , devraient interpeller des autorités congolaises :- la CÉNI apparaît comme un stratagème élaboré par les Pays-Tireurs de ficelles dans le but d'influer sur le processus électoral et les résultats électoraux ; afin d'assurer d'une certaine manière, leur emprise sur la RD Congo, en matière électorale ; - la CÉNI apparaît aussi comme une administration suprainstitutionnelle voire supranationale qui fragilise et occulte la souveraineté tant nationale, qu'internationale de l'Etat congolais ; - la CÉNI apparaît comme une administration qui fragilise l'Unité et la Cohésion nationales , en divisant les Congolais ; - la CÉNI, en tant que Diviseur commun des Congolais, dans le sens où elle fragilise l'Unité et la Cohésion nationales , en attisant la haine, le clanisme, le tribalisme et le provincialisme ; pourrait contribuer dans ce sens, si les autorités congolaises ne font pas attention, au plan de la balkanisation de la RD Congo, si ce plan existe.

Car, tout ce qui pourrait diviser les Congolais en fragilisant l'Unité et la Cohésion nationales, et en attisant la haine, le clanisme, le tribalisme, le provincialisme, … contribuerait d'une matière ou d'une autre au projet de la balkanisation de la RD Congo.

Ce projet de la balkanisation de la RD Congo serait multiforme et , ne se résorberait pas seulement , à mon sens , à la conquête de la RD Congo ou d'une partie de la RD Congo par la guerre ! Loin s'en faut !

Mais aussi, à travers les retombées des épines que les Pays-Tireurs de ficelles , auraient eu le soin de placer, savamment, dans la façon de vivre et de fonctionner des Congolais ; j'ai cité : la résurgence ou le rétablissement des gouvernements provinciaux et des Assemblées provinciales , qui concourent tous deux , au « Repli provincial « ; nocif et toxique à/ pour l'Unité et la Cohésion nationales.

L' imposition de la CÉNI en matière électorale, en RD Congo , apparaît donc , comme j'ai tenté de le démontrer ci-haut , comme un instrument majeur et central placé par les Tireurs de ficelles afin de générer des conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux en opposant les Congolais entre-eux dans la perspective que les dirigeants congolais fassent appel à leurs « supposés « « bons offices « , question pour ces Tireurs de ficelles , de garder toujours leur emprise sur la RD Congo , notamment en matière électorale.

En matière électorale, de par le monde , même si le Ministère de l'Intérieur ou la CÉNI , organisent les élections ; les contestations , conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux seront toujours d'actualité. Ce qui importe, à mon sens, c'est le renforcement de modalités ou mécanismes de contrôle électoral afin de donner un certain crédit aux résultats électoraux.

C'est pourquoi, à l'avenir, au nom de ses souverainetés nationale et internationale, de son indépendance et de la paix sociale ; la RD Congo devrait sortir de ce schéma lui imposée lors de l'accord de Sun City afin de s'affranchir et redorer le blason de l'autorité de l'État congolais

- après la reprise du flambeau électoral par le Ministère de l'Intérieur, il serait bénéfique pour la RD Congo, d'intégrer dans ce ministère , des compétences , expertises et spécificités de Premier plan, qui animaient la CÉNI

- en matière électorale, au nom de ses souverainetés nationale et internationale, et de son indépendance, la RD Congo devrait à l'avenir, éviter de faire appel aux « observateurs internationaux « ou de les accepter ; cela infantilise l'État congolais et ternit son image de marque.

Il faudrait pour s'en convaincre, se souvenir qu'en matière électorale, les démocraties occidentales n'ont jamais fait appel aux « observateurs congolais» afin qu'ils donnent un certain crédit à leurs élections ! Loin s'en faut !

Et pourtant, elles sont régulièrement confrontées, elles aussi , comme la RD Congo d'ailleurs , aux conflits et violences pré-électoraux et post-électoraux

- à l'avenir , en matière électorale, la RD Congo devrait s'affranchir en finançant elle-même , ses élections.

Quand un pays organise tout seul, de par ses ressources financières propres , ses élections, il raffermit en réalité, sa souveraineté et se fait respecter.

« *ScientiaVincereTenebras «* (« La Science Vaincra les Ténèbres «)

Professeur Jean-Denis Kasese

Professeur à l'Université Pédagogique Nationale (UPN)
Professeur Associé , Chercheur et Collaborateur Scientifique à l'Université Libre de Bruxelles (ULB)
Membre de la Faculté de Philosophie et des Sciences Sociales (ex - Faculté des Sciences Sociales et Politiques / Solvay Brussels School of Economics and Management) de l' Université Libre de Bruxelles (ULB)
Membre de l' Institut de Sociologie (IS) de l' Université Libre de Bruxelles (ULB)
Membre du Centre d'Études de la Coopération Internationale et du Développement (CECID) de l'Université Libre de Bruxelles (ULB)

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Mutualisation des polices congolaise et rwandaise à Goma

La Police Nationale Rwandaise (RNP) et la Police Nationale Congolaise (PNC) ont signé le lundi 13 décembre 2021, un protocole d'accord pour officialiser la coopération bilatérale transfrontalière dans diverses questions urgentes de maintien de l'ordre.

C'est la Police Nationale Rwandaise qui a livré l'information à travers son site internet, consulté ce mardi par 7SUR7.CD. Ce pacte de coopération a été signé à Kigali entre l'Inspecteur Général de Police (IGP) Dan Munyuza et son homologue congolais en visite au Rwanda, le commissaire général Dieudonné AmuliBahigwa.

D'après la même source, cet accord faisait partie de la réunion bilatérale entre les deux institutions, tenue au siège général de la RNP à Kacyiru et co-présidée par les deux chefs de police.

Le protocole d'accord oblige les deux institutions de police à unir leurs efforts contre :- *La criminalité transnationale organisée et le terrorisme ;- La contrebande et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que de leurs précurseurs ; - La contrefaçon de monnaie et la prolifération des armes légères et de petit calibre.*

Toujours selon la même source, d'autres domaines de partenariat incluent l'expertise et le partage de renseignements, la conduite d'opérations conjointes ou simultanées, la lutte contre la cybercriminalité, la traite des êtres humains, le trafic d'organes et la fraude documentaire.

Prenant la parole lors de la réunion bilatérale, l'IGP Munyuza a fait savoir que la visite du chef de la Police de la RDC au Rwanda est une étape importante dans le renforcement de la coopération en matière de sécurité entre les deux pays.

« *Nos deux pays ne sont pas seulement voisins, mais aussi frères. Notre région continue de faire face à un certain nombre de problèmes de sécurité, notamment les djihadistes islamiques, le terrorisme, le trafic de drogue et la contrebande, ce qui nous oblige à établir une coopération solide et à unir nos efforts pour lutter contre les crimes organisés, transfrontaliers et transnationaux qui menacent notre région* », a indiqué l'IGP Munyuza.

Dans la foulée, il a souligné qu'il est de la responsabilité première des institutions policières de travailler en étroite collaboration pour assurer la sûreté et la sécurité des personnes et ouvrir la voie au développement durable de leurs sociétés respectives.

« *Nous devons créer des canaux pratiques de partage d'informations et de renseignements sur les crimes, mener des opérations conjointes contre les criminels et former conjointement pour faire face aux menaces de sécurité et aux crimes transnationaux toujours croissants. Cette visite fournit donc une autre plate-forme pour discuter en détail des problèmes affectant la sécurité dans nos deux pays et de la meilleure façon de travailler ensemble pour y faire face* », a-t-il renchéri.

De son côté, le chef de la Police de la RDC a noté que de telles initiatives de partenariat transfrontalier fournissent une plate-forme pour assurer collectivement la stabilité dans la région des Grands Lacs.

« *Merci pour l'invitation fraternelle dans ce pays ami dont nous partageons les frontières. Nos chefs d'État nous ont ouvert une voie pour explorer et mettre en commun nos efforts pour rendre nos pays plus sûrs pour la population et le développement* », a déclaré le général Dieudonné AmuliBahigwa.

En outre, le patron de la Police Nationale Congolaise a insisté sur le fait que l'accord de coopération signé aura un impact sur la lutte contre les crimes transfrontaliers auxquels les deux pays sont confrontés.

Jephté Kitsita

Discours sur l'état de la Nation

Etat de siège : l'armée fait bouger les lignes

Le Chef de l'Etat Félix-Antoine Tshisekedi s'est adressé ce lundi 13 décembre aux députés et sénateurs réunis en congrès pour présenter l'état de la Nation. Il a débuté son discours par la guerre sans merci que mène l'armée congolaise contre des groupes rebelles en Ituri et à Béni dans le grand Nord du Nord-Kivu, avec l'appui de l'armée ougandaise. Félix Tshisekedi a ainsi fustigé la campagne de dénigrement de certains Congolais en dépit du fait que les FARDC font bouger les lignes sur les théâtres des combats.

« *Je voudrais, Honorables Députés Nationaux et Sénateurs, fustiger ici cette campagne de dénigrement et de démobilisation menée par une infime minorité de nos compatriotes, jouant à chaque coup, des rôles pernicieux d'étouffoirs, comme pour confirmer que l'insécurité qui règne en cette partie de notre pays les confortait dans leurs entreprises*», a affirmé Tshisekedi Tshilombo.

Sur ce point, le Président de la République en appelle à l'engagement des Congolais de tous bords pour une union et soutien tous azimuts afin que les méfaits des groupes armés cessent: « *Je les invite à rejoindre le camp de la patrie, car ce n'est que dans l'unité et la concorde que nous arriverons à vaincre cet ennemi qui a pris l'habitude de semer la désolation dans nos villes et villages* ». Selon lui, l'intégrité de la Nation congolaise doit demeurer la préoccupation de tous les Congolais, en dépit de leurs divergences d'approches.

Pour la deuxième fois, de son quinquennat, le Président de la République, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, est venu devant le congrès du parlement, pour l'exercice démocratique de faire l'état de la nation. Le 14 décembre 2020. Photo Presse présidentielle.

Il dit pour sa part avoir noté « *avec satisfaction que nos forces armées ont progressivement réussi à faire bouger les lignes et à reprendre plusieurs bastions jadis occupés par l'ennemi. Des chefs de bande ont été neutralisés, et plusieurs éléments de ces forces négatives se sont rendus. Certes, l'ennemi, dans sa fuite et sa nuisance légendaire, commet des massacres sur les populations civiles, mais cela ne va pas altérer ma détermination à ramener la Paix dans notre pays.* »

Dans le cadre de l'administration d'une justice équitable, le conseil supérieur de la magistrature est vivement appelé à sanctionner tous les magistrats véreux.

Sur le plan politique, malgré les positions tranchées de l'opposition notamment Lamuka et FCC réclamant une CENI dépolitisée et non présidée par Denis Kadima, Félix Tshisekedi insiste sur le fait que les élections de 2023 doivent se tenir dans un climat apaisé et dans le délai.

Ainsi, invite-t-il ceux qui doivent désigner les membres restants de la CENI à le faire diligemment.

Félix Tshisekedi déplore fortement les crises institutionnelles au niveau des provinces et invite, de ce fait, les parlementaires à penser à des innovations réglementaires et légales pour favoriser l'émergence des provinces.

Accélérer la mise en oeuvre des projets à impact rapide et visible.

En abordant la situation socio-économique du pays, le Chef de l'État annonce la mise sur pied d'un outil qui va permettre en temps réel de suivre de près la mise en œuvre de divers mécanismes pour l'amélioration du climat des affaires.

Tout en reconnaissant une vie sociale peu reluisante de la population, le Président de la République demande au gouvernement d'accélérer la mise en oeuvre des projets à impact rapide et visible.

L'année dernière Félix Tshisekedi s'était adonné au même exercice le 14 décembre, quelques temps seulement après la rupture de la coalition FCC-CACH; laquelle avait abouti à l'avènement du gouvernement SamaLukonde et de l'Union sacrée pour la Nation.

RO